

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 juillet 2007

Projet de loi

accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2007, 2008 et 2009

- a) **Centre protestant de vacances, un montant annuel de 310 000 F;**
- b) **Association du scoutisme genevois, un montant annuel de 270 000 F;**
- c) **Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 185 000 F;**
- d) **Vacances Nouvelles, un montant annuel de 95 000 F;**
- e) **Mouvement de la jeunesse suisse romande, un montant annuel de 70 000 F.**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les organismes de vacances sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

L'Etat verse des aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant total annuel de 930 000 F.

Le montant total est réparti entre les organismes comme suit :

- a) Centre protestant de vacances, un montant annuel de 310 000 F;
- b) Association du scoutisme genevois, un montant annuel de 270 000 F;
- c) Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 185 000 F;

- d) Vacances Nouvelles, un montant annuel de 95 000 F;
- e) Mouvement de la jeunesse suisse romande, un montant annuel de 70 000 F.

Art. 3 Budget de fonctionnement

¹ Ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2007, 2008 et 2009 sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365 0 4701 à raison de 735 000 F pour l'année 2007 et de 930 000 F pour les années 2008 et 2009.

² Pour l'exercice 2007, l'aide financière en faveur de l'Association du scoutisme genevois est complétée par le montant de 195 000 F inscrit sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365 0 4901.

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre aux bénéficiaires d'offrir à la population genevoise, en particulier aux enfants et jeunes de 4 à 18 ans, des places dans des camps et colonies de vacances.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de prestations annexés.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Ces aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les colonies de vacances jouent un rôle social important, en premier lieu pour les participants qui entreprennent l'apprentissage de la vie communautaire et la découverte des différences culturelles. Elles représentent pour les parents qui travaillent, une solution intelligente – et souvent indispensable – au problème de la garde des enfants pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs, les camps de vacances jouent également un rôle social pour le personnel d'encadrement, qui développe le sens des responsabilités et qui peut, dans certains cas, avoir une chance d'insertion dans la société par ce biais.

Le soutien financier de l'Etat aux activités de vacances

Depuis de nombreuses années, le Département de l'instruction publique (DIP) encourage financièrement les associations qui proposent à la population genevoise des camps de vacances. Le montant de son soutien aux camps et colonies de vacances s'élève, au budget 2007, à 1 438 750 F, décomposés entre les aides accordées par le biais des rubriques « Colonies de vacances » (03.31.00.00.365 0 4701) et « Association du scoutisme genevois » (03.31.00.00.365 0 4901). Le Conseil d'Etat souhaite maintenir le niveau de cette aide financière.

Cette somme comprend les aides financières destinées, d'une part, aux colonies de vacances elles-mêmes et à leurs fédérations faîtières, d'autre part au Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances. Enfin, est également compris un montant réservé au soutien à la formation des moniteurs et monitrices, mission qui entre totalement dans la logique du DIP.

S'agissant d'une mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, le projet de loi qui vous est soumis n'engendre pas une dépense nouvelle pour l'Etat. Il ne fait que donner la base légale et les conditions d'octroi exigées pour les aides financières accordées à cinq associations de camps et colonies de vacances. Il alloue ainsi un montant de 930 000 F sur le montant global de 1 438 750 F que l'Etat consacre aux activités de vacances.

Mode de calcul des subventions

Pour pouvoir obtenir une aide financière, les organismes et colonies de vacances doivent déclarer les séjours que des participantes et participants ont effectué dans les activités organisées durant l'année n-1. Les critères de calcul et conditions d'obtention sont formalisés dans un document intitulé « Règlement concernant l'octroi de subventions destinées aux centres et colonies de vacances du canton de Genève » annexé au présent projet de loi. Sur la base des informations transmises par les entités demandant une aide, le Service des loisirs de la jeunesse (SLJ), dépendant du DIP, opère des vérifications minutieuses pour calculer ensuite le montant auquel chaque entité a droit. Des statistiques précises sont ainsi tenues sur l'état de l'offre globale d'activités de camps résidentiels destinés aux enfants et jeunes. Pour autant, ces statistiques ne concernent que la part de l'activité que les associations, organismes et colonies déclarent au SLJ selon les critères définis dans le document précité.

On distingue actuellement deux types d'associations proposant des colonies de vacances, soit : celles qui touchent des subventions à la production et à l'infrastructure et celles qui touchent uniquement des subventions à la production.

S'agissant de la première catégorie qualifiée d'associations à offre étendue (de par le nombre de journées organisées par année), elle doit être distinguée de la seconde catégorie qui repose essentiellement sur une structure de bénévoles et organise souvent moins de mille journées par année (associations à offre restreinte).

Les subventions aux colonies de vacances ont été calculées, jusqu'en 2006, de la façon suivante : d'une part, selon le critère de la production, c'est-à-dire le nombre total annuel de journées de camps organisés par l'association. D'autre part, elles se fondent sur le critère dit « à l'infrastructure » pour les associations qui organisent un certain nombre de journées minimum par année sur toutes les périodes de vacances scolaires et dont l'activité ainsi déployée nécessite une structure administrative permanente.

Ce mode de subventionnement visait à respecter une égalité entre des organismes aux structures diverses, puisqu'il reposait à la fois sur le nombre de journées de camps et colonies et sur la taille de l'association.

Concrètement, la subvention à la production distingue les journées « enfants de 4 à 12 ans » de celles des « jeunes de 13 à 18 ans ». Le montant des aides financières est respectivement de 6.75 F et de 8.70 F par jour (base 2007). Un montant à la semaine organisée (7 jours) est fixé à 188 F.

S'agissant des subventions à l'infrastructure, quatre organismes les percevaient par le biais de la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365 0 4701 « Colonies de vacances ». Il s'agit : du Centre Protestant de Vacances (CPV), de Caritas-Jeunesse (CJ), de Vacances Nouvelles (VN), du Mouvement Jeunesse de la Suisse Romande (MJSR) qui font l'objet du présent projet de loi.

L'Association du scoutisme genevois (ASG), cinquième organisme concerné par ce projet de loi, bénéficiait jusqu'à présent, en tant que mouvement de jeunesse, d'une subvention de fonctionnement versée par le biais de la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365 0 4901 « Association du scoutisme genevois ».

Avec l'introduction des contrats de prestations, le mode de subvention dit à l'infrastructure disparaît. La subvention à la production demeure, quant à elle, comme jusqu'alors, pour les 30 organismes et fédérations qui ne sont pas sous contrat de prestations. Les aides financières à ces bénéficiaires, du fait de leurs montants peu élevés, sont octroyées dès 2006, conformément à la LIAF, par décision et sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Commentaires sur l'activité des camps de vacances subventionnés annuellement entre 2001 et 2006, (selon les chiffres déclarés par les organismes)

Globalement, l'offre du « marché » des activités de camps résidentiels se répartit comme suit:

- Les organismes proposant des activités pour toutes les vacances scolaires officielles. Ces entités disposent d'une structure administrative permanente. Il s'agit de 4 des 5 organismes qui font l'objet de ce projet de loi. Entre 2001 et 2006, leur part du volume annuel de journées organisées par rapport à l'offre totale varie entre 39 et 41%, pour une perception d'environ 50% du total du montant distribué à l'ensemble des acteurs du domaine. Globalement, le nombre de journées organisées entre 2001 et 2006 est resté stable, avoisinant les 27 000 par an. Dans le même temps, l'aide apportée par le DIP a passé de 580 000 F en 2001 à 680 000 F en 2006.
- Les associations type mouvements de jeunesse, issues d'une très longue tradition d'organisation d'activités fondées sur des principes éthiques centrés sur le développement et l'engagement de ses membres. Concrètement, il s'agit en l'occurrence de l'Association du scoutisme genevois, cinquième et dernière entité de ce projet de loi à bénéficier d'un contrat de prestation. Elle organise durant toute l'année des activités pour enfants et jeunes, à l'instar des 4 autres organismes. De plus, en tant

qu'organe faitier, elle possède une structure organisationnelle, pédagogique et de formation dont bénéficie des meutes, troupes et clans répartis sur l'ensemble du canton. Cette association produit environ 8500 journées de vacances et elle répartit à ses unités les montants perçus. La mission particulière en matière d'encadrement (pur bénévolat assumant une production de journées très importante), le rôle reconnu en matière de formation, ainsi que les tâches administratives que nécessitent les répartitions financières à calculer pour chaque section et troupes sont des éléments justifiant la perception d'une aide en tant que mouvement de jeunesse (195 000 F) et en tant que producteur d'activités résidentielles (env. 80 000 F).

- Les associations type colonies de quartier, de paroisses ou développant un thème très spécifique, dont l'activité est principalement concentrée sur les vacances d'été. Ces structures sont fondées en large partie sur le principe du bénévolat ou quasi bénévolat, la grande part de leur budget de dépense étant dirigée vers l'entretien, la mise aux normes de sécurité de leur bien immobilier, lieu de villégiature des activités. Entre 2001 et 2006, ces associations ont produit environ 32 000 journées par année (env. 47% du volume total), résultat remarquablement stable également. La subvention du DIP est, quant à elle, passée de 230 000 F en 2001 à 380 000 F en 2006 (25% à 28% de la répartition totale).

A côté de ces organismes privés, le SLJ, organise également, toutes périodes de vacances confondues, entre 80 et 90 camps résidentiels par année, durant toutes les périodes de vacances, pour un total d'environ 8'500 journées/an. Cette prestation complémentaire s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une offre suffisante de camps de vacances de qualité sur notre canton.

Les cinq organismes de vacances regroupés dans ce projet de loi

Les cinq organismes (sur les 35 organismes de vacances subventionnés) qui font l'objet de ce projet de loi représentent environ 50% du nombre de journées organisées – et déclarées au DIP – chaque année pour les enfants et les jeunes du canton de Genève. Leurs buts, qui sont clairement définis dans les contrats de prestations, leurs statuts, et les comptes qui sont présentés sont conformes aux exigences fixées, tant par la LIAF et son règlement d'application que par les directives et règlements précisant les modalités permettant un soutien de l'Etat. Ils sont des acteurs incontournables pour une politique publique qui vise à faire de la prévention l'un des piliers de son action. La place qu'occupent aujourd'hui les femmes dans la vie

professionnelle et la multiplication des familles recomposées oblige en effet de plus en plus les pouvoirs publics à prendre en considération le temps de l'enfant ou du jeune également en dehors de la seule période scolaire.

Caritas Jeunesse, le Mouvement de la jeunesse suisse romande, le Centre protestant de vacances, Vacances Nouvelles et l'Association du scoutisme genevois proposent des activités à thème, sur des durées généralement plus courtes que les colonies de vacances traditionnelles, à des mineurs dès l'âge de 4 ans (8 pour les scouts) et jusqu'à 18 ans. Leurs sources de financement sont variables selon les organismes mais les cinq bénéficient de soutiens publics autres que celui de l'Etat. La grande part de leur budget est assurée par les parents et ils recherchent également à pouvoir diversifier leurs sources de recettes avec différents partenaires, formules ou actions.

La répartition du montant qui leur est attribué par l'Etat pour les années 2004 à 2006, en fonction des résultats communiqués au SLJ et contrôlé par celui-ci, est la suivante :

Répartition de la subvention étatique entre les cinq organismes

| | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------------|-----------|-----------|-----------|
| CPV | 287 415 F | 322 193 F | 324 408 F |
| ASG | 276 002 F | 278 002 F | 273 700 F |
| CJ | 196 344 F | 187 260 F | 192 020 F |
| VN | 91 907 F | 100 185 F | 89 363 F |
| MJSR | 68 791 F | 68 524 F | 77 138 F |

Contrats de prestations

Suite à l'entrée en vigueur de la LIAF, les aides financières supérieures à 200 000 F doivent faire l'objet d'une base légale et d'un contrat de prestations ou d'une décision. Parmi les 35 associations organisant des colonies de vacances et subventionnées par le DIP, formellement, deux d'entre elles reçoivent une subvention supérieure à 200 000 F (ASG et CPV).

Afin de traiter sur un même pied d'égalité les associations à offre étendue, le DIP a opté pour la conclusion de contrats de prestations et la rédaction d'un projet de loi en faveur des cinq associations concernées, soit pour mémoire le CPV, VN, MJSR, CJ, ASG.

Les travaux de négociation de ces présents contrats ont démarré en automne 2006, avant que le groupe interdépartemental n'ait arrêté le modèle de contrat. Les contrats de prestations signés et joints au projet de loi reprennent néanmoins les exigences posées par la LIAF.

S'agissant de l'engagement des associations (article 4 des contrats), chacune d'elles doit produire un nombre défini de journées « enfants » et « jeunes » par année selon des critères de sécurité, de fiabilité des équipements, de bonne tenue morale des moniteurs, etc.

En ce qui concerne l'engagement de l'Etat (article 5 des contrats), il a été décidé de conclure des contrats pour une durée de 3 ans avec, pour chaque année, un montant d'aide financière versée à l'association selon les critères retenus par la LIAF.

Nouveau mode de calcul

Suite à la volonté du Conseil d'Etat (précisée dans son rapport au Grand Conseil concernant la pétition P 1407 - B) et pour répondre aux exigences de la LIAF, un nouveau mode de calcul a été établi. En accord avec les organismes concernés, les résultats, tant de la production de journées que des montants distribués des trois derniers exercices ont été pris en compte et ont servi d'objectifs quantitatifs à réaliser pour un montant fixé également. D'un système fondé sur les résultats, selon les capacités des organismes d'un côté et les contraintes financières de l'Etat de l'autre (selon un préalable fixé de ne pas augmenter la ligne de subvention globale), nous passons donc vers un principe d'objectifs à atteindre, à travers la formalisation contractuelle de données quantifiables.

Prestations attendues des bénéficiaires et aides financières du DIP pour la période 2007-2009

| Associations bénéficiaires | Prestations : nombre de journées enfants/jeunes par année | Public concerné (enfants/jeunes) | Montant aide financière annuelle du DIP |
|----------------------------|---|----------------------------------|---|
| CPV | 12 000 | 4 à 17 ans révolus | 310 000 F |
| ASG | 8 500 | 7 à 17 ans révolus | 270 000 F |
| CJ | 7 000 | 4 à 17 ans révolus | 185 000 F |
| VN | 3 600 | 7 à 14 ans révolus | 95 000 F |
| MJSR | 2 600 | 4 à 17 ans révolus | 70 000 F |
| Total | 33 700 | | 930 000 F |

Le projet de loi groupé

Compte tenu des montants en cause, un projet de loi de financement était nécessaire au sens de la LIAF pour les organismes qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 200 000 francs.

Deux organismes sont concernés par cette exigence. Mais pour les raisons précisées plus haut, les cinq organismes ont été regroupés dans un même projet de loi.

Conclusion

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à ce que de telles activités continuent à exister, compte tenu des nombreux aspects positifs qui ont été explicités. Cela étant, au cours des négociations avec les organismes susmentionnés, le DIP a mesuré à quel point, pour certains grands producteurs de camp de vacances, l'équilibre budgétaire était, année après année, difficile à trouver. Aussi, la conclusion de contrats de prestations avec les associations à offre étendue a pour avantage d'offrir à ces dernières l'assurance et la prévisibilité quant à l'engagement de l'Etat pour les trois prochaines années.

Par ailleurs, grâce à ces contrats de prestations, l'Etat peut mieux fixer ses exigences vis-à-vis de ces associations et s'assurer que les aides qui leur sont octroyées atteignent les buts et les objectifs définis par lesdits contrats.

Le Conseil d'Etat tient enfin à rappeler que le projet de loi qui vous est soumis ce jour n'engendre pas de dépenses supplémentaires. Il s'agit d'une mise en conformité à la LIAF des aides financières versées aux organismes

de vacances à offre étendue par la formalisation d'une base légale et par la conclusion de contrats de prestations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations avec CPV, ASG, CJ, VN, MJSR*
- 5) *Comptes au 31.12.2006 (bilan, compte d'exploitation et rapport de révision) de CPV, ASG, CJ, VN, MJSR*
- 6) *Règlement concernant l'octroi de subventions destinées aux centres et colonies de vacances de Genève*
- 7) *Charte de qualité pour les organismes genevois de vacances*

ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
 - Objet : Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2007, 2008 et 2009.
 - Rubriques concernées : pour l'année 2007 : 03.31.00.00 365 0 49 01 et 03.31.00.00 365 0 4701 pour les années 2008 et 2009 : 03.31.00.00 365 0 4701
 - Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en millions de francs) | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Résultat récurrent |
|--|-------------|-------------|-------------|------|------|------|------|--------------------|
| Charges en personnel [30] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dépenses générales [31] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Charges financières [32+33] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Charges particulières [30 à 36] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Octroi de subvention ou prestations [36] | 0.93 | 0.93 | 0.93 | - | - | - | - | |
| Total des charges de fonctionnement | 0.93 | 0.93 | 0.93 | - | - | - | - | |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres revenus [42] | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total des revenus de fonctionnement | - | - | - | - | - | - | - | |
| Résultat net de fonctionnement | 0.93 | 0.93 | 0.93 | - | - | - | - | |

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2007.
- Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2009.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Remarque : ce projet de loi "groupé" entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion de contrats de prestations avec les bénéficiaires et la formalisation de la base légale. Il accorde ainsi des aides financières à 5 organismes de vacances à offre étendue : Centre protestant de vacances, Association du scoutisme genevois, Caritas Jeunesse, Vacances Nouvelles et Mouvement de la jeunesse suisse romande. Il distribue une part du montant budgétisé sur les rubriques budgétaires concernées, sans engendrer une dépense supplémentaire.
- Annexes au projet de loi : contrats de prestations signés et comptes 2006 révisés des 5 entités bénéficiaires des aides financières, règlement concernant l'octroi de subventions destinées aux centres et colonies de vacances de Genève, charte de qualité pour les organismes genevois de vacances.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 juin 2007

Signature du responsable financier : T. Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 1^{er} juin 2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 29 juin 2007

Visa du département des finances : M. Gioria

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2007, 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | TOTAL |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Investissement brut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aucun | | | | | | | | |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 0 |
| Intérêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3.000% | | | | | | | | |
| charges financières récurrentes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Signature du responsable financier:

Date: 6 juillet 2007



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2007, 2008 et 2009

Projet présenté par le DIP

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Restatut (revenu) |
|--|---------|---------|---------|------|------|------|------|----------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 930'000 | 930'000 | 930'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses générales [31] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements (report tableau) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges (préciser la nature) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature) | 930'000 | 930'000 | 930'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus) | 930'000 | 930'000 | 930'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remarques : Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale. Il distribue une part du montant budgétisé sur les rubriques concernées, sans engendrer une dépense nouvelle ou supplémentaire. | | | | | | | | |

Signature du responsable financier :

Date : 6 juillet 2007



CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE

la République et Canton de Genève
représentée par le département de l'instruction publique (ci-après DIP)
en la personne de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

ET

Centre protestant de vacances (ci-après CPV)
représenté par M. Marc Sneiders, président
Rue du Village-Suisse 14
Case postale 72
1211 Genève 8

Préambule

Vu la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant;

Vu l'article 11 de la Constitution fédérale qui prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement;

Vu la loi sur l'office de la jeunesse qui dispose, à son article 1^{er}, que "l'office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. Il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure, par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse";

Vu la loi sur les aides et les indemnités financières du 15 décembre 2005 (LIAF);

Les parties ont décidé de régler leurs droits et obligations réciproques de la façon suivante :

Titre I Dispositions générales

Article 1 Introduction

Le présent contrat vise à formaliser et à pérenniser les rapports entre l'Etat de Genève et le CPV, en vue d'une meilleure cohérence en matière de politique de prestations de loisirs durant les vacances scolaires genevoises pour les enfants et jeunes du canton de Genève.

Le principe de subsidiarité de la participation financière du DIP pour le fonctionnement normal du partenaire doit prévaloir.

Article 2 Bases légales et conventionnelles

Les rapports des parties sont régis :

- par la LIAF et son règlement d'application;
- par le présent contrat et à travers le vote du budget;
- la « Charte de Qualité : règles de base pour l'organisation de camps de vacances » (annexe n°1 au présent contrat), de laquelle le CPV doit être signataire;
- la loi de financement.

Article 3 Nature juridique et mission/but du partenaire

Le CPV est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

A travers l'organisation de camps et la formation de moniteurs, le CPV a pour but de :

- favoriser le développement de la personne et son sens de la responsabilité;
- permettre à chaque individu de trouver son mode d'expression;
- encourager une confrontation d'idées et d'expériences.

Titre II Engagement des parties

Article 4 Engagement du partenaire

Le CPV s'engage à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie ci-dessous en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Le CPV s'engage à assurer les objectifs qualitatifs suivants :

- organisation de séjours dits résidentiels, c'est-à-dire où les participants-es dorment sur place;
- programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale. Le DIP se réserve le droit d'exclure du champ des prestations certaines destinations jugées trop lointaines ou si le programme présente une trop forte proportion de destinations extrarégionales;
- offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé;

- garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules;
- garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Certains des objectifs décrits ci-dessus peuvent être mesurés à l'aide d'indicateurs et de valeurs cibles précisés dans la Charte de Qualité.

Le CPV s'engage à assurer les objectifs quantitatifs suivants :

- production de 12'000 journées enfants et jeunes par année, s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.

L'ensemble des âges doit être couvert.

Une journée se définit comme étant 1 jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète.

Cette production doit être répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois. Le week-end et autres jours de congés ne sont pas pris en considération.

L'objectif de production est mesuré à l'aide de formulaires édictés par le DIP (voir art. 11).

- le nombre de personnel encadrant doit être conforme à celui défini dans la « Charte de Qualité ».

En outre, la quote-part administrative doit être raisonnable. La quote-part administrative est le montant total alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles directement prévues pour les activités visées par le présent contrat, en regard des dépenses globales de l'organisme. Celle-ci ne doit pas excéder 35%.

Article 5 Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser au CPV une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget et d'événements exceptionnels et conjoncturels pouvant survenir. Cette aide financière s'entend toutes taxes comprises.

Les montants engagés sont les suivants:

2007 : Frs 310'000.-

2008 : Frs 310'000.-

2009 : Frs 310'000.-

Ils ne seront indexés et ne pourront donner lieu au paiement d'intérêts moratoires.

L'Etat de Genève s'engage par ailleurs à assurer la diffusion de l'information sur l'état des places vacantes du CPV, à travers son site internet.

Article 6 Rythme de versement des subventions

Le montant annuel est versé en une fois, si possible avant le début de la période estivale mais sous réserve d'éventuels 12èmes provisoires.

Le paiement ne peut intervenir avant que toutes les informations telles que demandées à l'art 11 ont été retournées au DIP - et étudiées par celui-ci -.

Article 7 Autres sources de financement

En vertu du principe de subsidiarité décrit à l'art 1, le partenaire doit s'assurer de sources de financement diverses (participations parentales, actions, soutiens, cotisations, etc....) afin d'assurer les prestations décrites dans le présent contrat.

Article 8 Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF le CPV s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 9 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPV auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Le DIP aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre III Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 10 Modification de l'offre en cours de contrat

En cas de diminution ou d'augmentation de l'offre de production, telle que définie à l'art 4, de plus de 5%, le CPV s'engage à contacter le DIP sans délai dans le but d'une redéfinition éventuelle des clauses.

Article 11 Révocation, résiliation et restitution de l'aide financière

Le DIP peut résilier le présent contrat, réduire le montant de l'aide financière octroyée et en exiger la restitution totale ou partielle lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b) le CPV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.

Article 12 Restitution des montants non dépensés

Conformément à l'article 17 LIAF, les montants versés par l'Etat et non dépensés, doivent être restitués.

Toutefois, selon les circonstances et après accord des parties, il est possible de déroger à ce principe (art 17 al. 2 LIAF) dans le but de préserver la santé financière de l'association et de soutenir la poursuite des objectifs définis à l'article 3. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera signé entre les deux parties.

Article 13 Indicateurs de suivis, rapport d'activités et comptes

Les indicateurs quantitatifs désignent le nombre de journées produites durant l'exercice précédent, selon le modèle des formulaires en vigueur, établis par le DIP, pour la subvention à la production. Le nombre d'accompagnants par activité est par ailleurs indiqué, ainsi que leur formation.

Les indicateurs qualitatifs sont similaires à ceux figurant dans la "Charte de Qualité".

Le groupement genevois pour la Charte de qualité est également habilité à évaluer et établir des rapports en la matière.

Le non-respect par le CPV des objectifs qualitatifs contenus dans la Charte de qualité peut également donner lieu à un réajustement du contrat en cours ou amener le DIP à refuser de conclure un nouveau contrat à son échéance.

Toute la documentation citée ci-dessus doit être retournée au plus tard au 1^{er} mars suivant l'exercice écoulé.

Le CPV fournit au DIP le rapport annuel d'activité ainsi que les comptes et toute documentation telle que décrite à l'article 12 de la LIAF. Ces informations doivent être transmises au plus tard à la fin avril de chaque année.

Titre IV Dispositions finales**Article 14 Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement**

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable pour une durée de 3 ans et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 6 mois avant son échéance.

Article 15 Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Fait à Genève, le 6. fév. 2007 en 3 exemplaires.

Pour le DIP

Pour CPV

Charles Beer, Conseiller d'Etat

Marc Sneider, Président



CONTRAT DE PRESTATIONS
ENTRE

la République et Canton de Genève
représentée par le département de l'instruction publique (ci-après DIP)
en la personne de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

ET

l'Association du Scoutisme Genevois (ci-après ASG)
représentée par Mme Marie-Jo Favez, présidente
Rue du Pré-Jérôme 5
1205 Genève

Préambule

Vu la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant;

Vu l'article 11 de la Constitution fédérale qui prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement;

Vu la loi sur l'office de la jeunesse qui dispose, à son article 1^{er}, que "l'office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. Il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure, par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse";

Vu la loi sur les aides et les indemnités financières du 15 décembre 2005 (LIAF);

Les parties ont décidé de régler leurs droits et obligations réciproques de la façon suivante :

Titre I Dispositions générales

Article 1 Introduction

Le présent contrat vise à formaliser et à pérenniser les rapports entre l'Etat de Genève et l'ASG, en vue d'une meilleure cohérence en matière de politique de prestations éducatives et de loisirs durant les vacances scolaires genevoises pour les enfants et jeunes du canton de Genève.

Le principe de subsidiarité de la participation financière du DIP pour le fonctionnement normal du partenaire doit prévaloir.

Article 2 Bases légales et conventionnelles

Les rapports des parties sont régis :

- par la LIAF et son règlement d'application;
- par le présent contrat et à travers le vote du budget par le législateur;
- la loi de financement.

Article 3 Nature juridique et mission/but du partenaire

L'ASG est une association au sens des art 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe 1), ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoyen sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.

Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations:

- la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur);
- la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter);
- la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement);
- la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie de vie);
- la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).

L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier

- d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer
- d'une éducation par l'action et le jeu
- d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun
- d'activités dans la nature.

Il contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

Titre II Engagement des parties

Article 4 Engagement du partenaire

L'ASG s'engage à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie ci-dessous en terme d'objectifs tant qualitatifs que quantitatifs.

- organiser des séjours dits résidentiels, c'est-à-dire où les participants-es dorment sur place;
- programmer des séjours à large majorité dans une localisation régionale. Le DIP se réserve le droit d'exclure du champ des prestations certaines destinations jugées trop lointaines ou si le programme présente une trop forte proportion de destinations extrarégionales;
- offrir des prestations de qualité en conformité avec les grands principes du scoutisme;
- garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules;
- former les jeunes responsables selon les exigences du MSdS et de J+S;
- garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- respecter le nombre de personnel encadrant tel que défini dans les directives de J+S (annexe 2);
- organiser des activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi, lors de certains weekends et durant les vacances scolaires;
- organiser des sessions de formation pour les responsables;
- suivre et conseiller les jeunes responsables dans le cadre de leurs activités scoutées;
- assurer le suivi des unités et groupes ainsi que la supervision des camps;
- participer à des événements locaux tels que fêtes des écoles, course de l'Escalade, etc.
- transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public;
- produire 8'500 journées enfants et jeunes par année, s'adressant aux enfants et jeunes de 7 à 17 ans révolu (l'ensemble des âges doit être couvert), domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.

Une journée se définit comme étant 1 jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète.

Cette production doit être répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et certaines des autres périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois.

L'objectif de production est mesuré à l'aide de formulaires édictés par le DIP (voir art. 13).

En outre, la quote-part administrative doit être raisonnable. La quote-part administrative est le montant total alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles directement prévues pour les activités visées par le présent contrat, en regard des dépenses globales de l'organisme.

Article 5 Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser à l'ASG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation.

annuelle du budget et d'événements exceptionnels et conjoncturels pouvant survenir. Cette aide financière s'entend toutes taxes comprises.

Les montants engagés sont les suivants:

2007 : Frs 270'000.-

2008 : Frs 270'000.-

2009 : Frs 270'000.-

Ils ne seront indexés et ne pourront donner lieu au paiement d'intérêts moratoires.

L'Etat de Genève s'engage par ailleurs à assurer la diffusion de l'information sur l'état des places vacantes de l'ASG, à travers son site internet.

Article 6 Rythme de versement des subventions

Si possible, le montant annuel est versé mensuellement, sous réserve d'éventuels 12èmes provisoires.

Le paiement ne peut intervenir avant que toutes les informations telles que demandées à l'art 11 ont été retournées au DIP - et étudiées par celui-ci -.

Article 7 Autres sources de financement

En vertu du principe de subsidiarité décrit à l'art 1, le partenaire doit s'assurer de sources de financement diverses (participations parentales, actions, soutiens, cotisations, etc...) afin d'assurer les prestations décrites dans le présent contrat.

Article 8 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Le DIP aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre III Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 9 Modification de l'offre en cours de contrat

En cas de diminution ou d'augmentation de l'offre de production, telle que définie à l'art. 4, de plus de 5%, l'ASG s'engage à contacter le DIP sans délai dans le but d'une redéfinition éventuelle des clauses.

Article 10 Révocation, résiliation et restitution de l'aide financière

Le DIP peut résilier le présent contrat, réduire le montant de l'aide financière octroyée et en exiger la restitution totale ou partielle lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b) l'ASG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.

Article 11 Restitution des montants non dépensés

Conformément à l'article 17 LIAF, les montants versés par l'Etat et non dépensés, doivent être restitués.

Toutefois, selon les circonstances et après accord des parties, il est possible de déroger à ce principe (art 17 al. 2 LIAF) dans le but de préserver la santé financière de l'association et de soutenir la poursuite des objectifs définis à l'article 3. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera signé entre les deux parties.

Article 12 Indicateurs de suivis, rapport d'activités et comptes

Le DIP établit et transmet un formulaire, qui doit être rempli et rendu par l'ASG, et qui établit le nombre de journées produites durant l'exercice précédent. Le nombre d'accompagnants par activité est par ailleurs indiqué, ainsi que leur formation.

Les indicateurs qualitatifs, tels que définis dans le document "annexe de camps ASG" (annexe 3) doivent être respectés.

Le non-respect par l'ASG des objectifs mentionnés à l'article 4 peut également donner lieu à un réajustement du contrat en cours ou amener le DIP à refuser de conclure un nouveau contrat à son échéance.

Toute la documentation citée ci-dessus doit être retournée au plus tard fin janvier suivant l'exercice écoulé.

L'ASG fournit au DIP le rapport annuel d'activité ainsi que les comptes et toute documentation telle que décrite à l'article 12 de la LIAF. Ces informations doivent être transmises au plus tard à la fin avril de chaque année.

Titre IV Dispositions finales

Article 13 Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable pour une durée de 3 ans et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 6 mois avant son échéance.

Article 14 Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

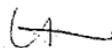
Fait à Genève, le 3 mai 2007 en 3 exemplaires.

Pour le DIP



Charles Beer, Conseiller d'Etat

Pour l'ASG



Marie-Jo Favez, Présidente



CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE

la République et Canton de Genève
représentée par le département de l'instruction publique (ci-après DIP)
en la personne de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Casé postale 3925
1211 Genève 3

ET

Caritas-Jeunesse (ci-après CJ)
représenté par M. Jean-Philippe Trabichet, président
Rue de Carouge 53
1205 Genève

Préambule

Vu la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant;

Vu l'article 11 de la Constitution fédérale qui prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement;

Vu la loi sur l'office de la jeunesse qui dispose, à son article 1^{er}, que "l'office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. Il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure, par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse";

Vu la loi sur les aides et les indemnités financières du 15 décembre 2005 (LIAF);

Les parties ont décidé de régler leurs droits et obligations réciproques de la façon suivante :

Titre I Dispositions générales

Article 1 Introduction

Le présent contrat vise à formaliser et à pérenniser les rapports entre l'Etat de Genève et CJ, en vue d'une meilleure cohérence en matière de politique de prestations de loisirs durant les vacances scolaires genevoises pour les enfants et jeunes du canton de Genève.

Le principe de subsidiarité de la participation financière du DIP pour le fonctionnement normal du partenaire doit prévaloir.

Article 2 Bases légales et conventionnelles

Les rapports des parties sont régis :

- par la LIAF et son règlement d'application;
- par le présent contrat et à travers le vote du budget par le législateur;
- la « Charte de Qualité : règles de base pour l'organisation de camps de vacances » (annexe n°1 au présent contrat), de laquelle CJ doit être signataire;
- la loi de financement.

Article 3 Nature juridique et mission/but du partenaire

CJ est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

CJ poursuit les objectifs suivants:

- Accueil et encadrement: lorsque son entourage et lui en expriment le désir ou le besoin, le jeune devient participant des activités de CJ et pourra profiter pleinement de moments de loisir avec d'autres jeunes. CJ s'engage pour cet accueil en mettant en place un encadrement de qualité;
- Apprentissage et enrichissement: à travers la vie en groupe; le participant aux activités de CJ apprend à vivre en groupe, à partager, à collaborer et à aider;
- Ouverture et intégration: le participant aux activités de CJ, quelles que soient ses capacités, rencontre d'autres jeunes d'origines, de cultures, de confessions, de niveaux sociaux et d'horizons différents;
- Épanouissement: le participant aux activités de CJ acquiert un sens des responsabilités et la notion de respect.

Titre II Engagement des parties

Article 4 Engagement du partenaire

CJ s'engage à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie ci-dessous en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

CJ s'engage à assurer les objectifs qualitatifs suivants :

- organisation de séjours dits résidentiels, c'est-à-dire où les participants-es dorment sur place;
- programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale. Le DIP se réserve le droit d'exclure du champ des prestations certaines destinations jugées trop lointaines ou si le programme présente une trop forte proportion de destinations extrarégionales;
- offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé;
- garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules;
- garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Certains des objectifs décrits ci-dessus peuvent être mesurés à l'aide d'indicateurs et de valeurs cibles précisés dans la Charte de Qualité.

CJ s'engage à assurer les objectifs quantitatifs suivants :

- production de 7'000 journées enfants et jeunes par année, s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolu, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.

L'ensemble des âges doit être couvert.

Une journée se définit comme étant 1 jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète.

Cette production doit être répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois. Le week-end et autres jours de congés ne sont pas pris en considération.

L'objectif de production est mesuré à l'aide de formulaires édictés par le DIP (voir art 11).

- le nombre de personnel encadrant doit être conforme à celui défini dans la « Charte de Qualité ».

En outre, la quote-part administrative doit être raisonnable. La quote-part administrative est le montant total alloué aux frais de fonctionnement et chargés autres que celles directement prévues pour les activités visées par le présent contrat, en regard des dépenses globales de l'organisme. Celle-ci ne doit pas excéder 35%.

Article 5 Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser à CJ une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation

annuelle du budget et d'événements exceptionnels et conjoncturels pouvant survenir. Cette aide financière s'entend toutes taxes comprises.

Les montants engagés sont les suivants:

2007 : Frs 185'000.-

2008 : Frs 185'000.-

2009 : Frs 185'000.-

Ils ne seront indexés et ne pourront donner lieu au paiement d'intérêts moratoires.

L'Etat de Genève s'engage par ailleurs à assurer la diffusion de l'information sur l'état des places vacantes de CJ, à travers son site internet.

Article 6 Rythme de versement des subventions

Le montant annuel est versé en une fois, si possible avant le début de la période estivale mais sous réserve d'éventuels 12èmes provisoires.

Le paiement ne peut intervenir avant que toutes les informations telles que demandées à l'art 11 ont été retournées au DIP - et étudiées par celui-ci -.

Article 7 Autres sources de financement

En vertu du principe de subsidiarité décrit à l'art 1, le partenaire doit s'assurer de sources de financement diverses (participations parentales, actions, soutiens, cotisations, etc....) afin d'assurer les prestations décrites dans le présent contrat.

Article 8 Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF CJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 9 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Le DIP aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre III Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 10 Modification de l'offre en cours de contrat

En cas de diminution ou d'augmentation de l'offre de production, telle que définie à l'art 4, de plus de 5%, CJ s'engage à contacter le DIP sans délai dans le but d'une redéfinition éventuelle des clauses.

Article 11 Révocation, résiliation et restitution de l'aide financière

Le DIP peut résilier le présent contrat, réduire le montant de l'aide financière octroyée et en exiger la restitution totale ou partielle lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b) CJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.

Article 12 Restitution des montants non dépensés

Conformément à l'article 17 LIAF, les montants versés par l'Etat et non dépensés, doivent être restitués.

Toutefois, selon les circonstances et après accord des parties, il est possible de déroger à ce principe (art 17 al. 2 LIAF) dans le but de préserver la santé financière de l'association et de soutenir la poursuite des objectifs définis à l'article 3. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera signé entre les deux parties.

Article 13 Indicateurs de suivis, rapport d'activités et comptes

Les indicateurs quantitatifs désignent le nombre de journées produites durant l'exercice précédent, selon le modèle des formulaires en vigueur, établis par le DIP, pour la subvention à la production. Le nombre d'accompagnants par activité est par ailleurs indiqué, ainsi que leur formation.

Les indicateurs qualitatifs sont similaires à ceux figurant dans la "Charte de Qualité".

Le groupement genevois pour la Charte de qualité est également habilité à évaluer et établir des rapports en la matière.

Le non-respect par CJ des objectifs qualitatifs contenus dans la Charte de qualité peut également donner lieu à un réajustement du contrat en cours ou amener le DIP à refuser de conclure un nouveau contrat à son échéance.

Toute la documentation citée ci-dessus doit être retournée au plus tard au 1^{er} mars suivant l'exercice écoulé.

CJ fournit au DIP le rapport annuel d'activité ainsi que les comptes et toute documentation telle que décrite à l'article 12 de la LIAF. Ces informations doivent être transmises au plus tard à la fin avril de chaque année.

Titre IV Dispositions finales

Article 14 Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement.

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable pour une durée de 3 ans et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 6 mois avant son échéance.

Article 15 Règlement des litiges

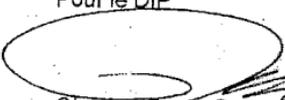
Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

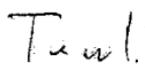
Fait à Genève, le 10 février 2007 en 3 exemplaires.

Pour le DIP



Charles Beer, Conseiller d'Etat

Pour CJ



Jean-Philippe Trabichet, Président



| | |
|---|--|
| DGOJ | |
| # 8 FEV. 2007 | |
|  | |
| | |
| | |

**CONTRAT DE PRESTATIONS
ENTRE**

la République et Canton de Genève
représentée par le département de l'instruction publique (ci-après DIP)
en la personne de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

ET

Vacances Nouvelles (ci-après VN)
représentées par Mme Sandra Capeder, présidente
Rue Dassier 17
1201 Genève

Préambule

Vu la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant;

Vu l'article 11 de la Constitution fédérale qui prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement;

Vu la loi sur l'office de la jeunesse qui dispose, à son article 1^{er}, que "l'office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. Il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure, par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse";

Vu la loi sur les aides et les indemnités financières du 15 décembre 2005 (LIAF);

Les parties ont décidé de régler leurs droits et obligations réciproques de la façon suivante :

Titre I Dispositions générales

Article 1 Introduction

Le présent contrat vise à formaliser et à pérenniser les rapports entre l'Etat de Genève et VN, en vue d'une meilleure cohérence en matière de politique de prestations de loisirs durant les vacances scolaires genevoises pour les enfants et jeunes du canton de Genève.

Le principe de subsidiarité de la participation financière du DIP pour le fonctionnement normal du partenaire doit prévaloir.

Article 2 Bases légales et conventionnelles

Les rapports des parties sont régis :

- par la LIAF et son règlement d'application;
- par le présent contrat et à travers le vote du budget par le législateur;
- la « Charte de Qualité : règles de base pour l'organisation de camps de vacances » (annexe n°1 au présent contrat), de laquelle VN doit être signataire;
- la loi de financement.

Article 3 Nature juridique et mission/but du partenaire

VN est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), l'association est sans affiliation politique ni religieuse.

L'association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes. Elle s'emploie à proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ces activités. Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps est basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

Titre II Engagement des parties

Article 4 Engagement du partenaire

VN s'engage à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie ci-dessous en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

VN s'engage à assurer les objectifs qualitatifs suivants :

- organisation de séjours dits résidentiels, c'est-à-dire où les participants-es dorment sur place;
- programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale. Le DIP se réserve le droit d'exclure du champ des prestations certaines destinations jugées trop lointaines ou si le programme présente une trop forte proportion de destinations extrarégionales;
- offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé;
- garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules;

- garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Certains des objectifs décrits ci-dessus peuvent être mesurés à l'aide d'indicateurs et de valeurs cibles précisés dans la Charte de Qualité.

VN s'engage à assurer les objectifs quantitatifs suivants :

- production de 3'600 journées enfants et jeunes par année, s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolu, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.

L'ensemble des âges doit être couvert.

Une journée se définit comme étant 1 jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète.

Cette production doit être répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois. Le week-end et autres jours de congés ne sont pas pris en considération.

L'objectif de production est mesuré à l'aide de formulaires édictés par le DIP (voir art 9).

VN s'engage à contacter le DIP au cas où le nombre fixé ci-dessus varie dans une proportion dépassant les plus ou moins 5%.

- le nombre de personnel encadrant doit être conforme à celui défini dans la « Charte de Qualité ».

En outre, la quote-part administrative doit être raisonnable. La quote-part administrative est le montant total alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles directement prévues pour les activités visées par le présent contrat, en regard des dépenses globales de l'organisme. Celle-ci ne doit pas excéder 35%.

Article 5 Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser à VN une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget et d'événements exceptionnels et conjoncturels pouvant survenir. Cette aide financière s'entend toutes taxes comprises.

Les montants engagés sont les suivants:

2007 : Frs 95'000.-

2008 : Frs 95'000.-

2009 : Frs 95'000.-

Ils ne seront indexés et ne pourront donner lieu au paiement d'intérêts moratoires.

L'Etat de Genève s'engage par ailleurs à assurer la diffusion de l'information sur l'état des places vacantes de VN, à travers son site internet.

Article 6 Rythme de versement des subventions

Le montant annuel est versé en une fois, si possible avant le début de la période estivale mais sous réserve d'éventuels 12èmes provisoires.

Le paiement ne peut intervenir avant que toutes les informations telles que demandées à l'art 9 ont été retournées au DIP - et étudiées par celui-ci -.

Article 7 Autres sources de financement

En vertu du principe de subsidiarité décrit à l'art 1, le partenaire doit s'assurer de sources de financement diverses (participations parentales, actions, soutiens, cotisations, etc....) afin d'assurer les prestations décrites dans le présent contrat.

Article 8 Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF VN s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 9 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par VN auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Le DIP aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre III Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 10 Modification de l'offre en cours de contrat

En cas de diminution ou d'augmentation de l'offre de production, telle que définie à l'art 4, de plus de 5%, VN s'engage à contacter le DIP sans délai dans le but d'une redéfinition éventuelle des clauses.

Article 11 Révocation, résiliation et restitution de l'aide financière

Le DIP peut résilier le présent contrat, réduire le montant de l'aide financière octroyée et en exiger la restitution totale ou partielle lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b) VN n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.

Article 12 Restitution des montants non dépensés

Conformément à l'article 17 LIAF, les montants versés par l'Etat et non dépensés, doivent être restitués.

Toutefois, selon les circonstances et après accord des parties, il est possible de déroger à ce principe (art 17 al. 2 LIAF) dans le but de préserver la santé financière de l'association et de soutenir la poursuite des objectifs définis à l'article 3. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera signé entre les deux parties.

Article 13 Indicateurs de suivis, rapport d'activités et comptes

Les indicateurs quantitatifs désignent le nombre de journées produites durant l'exercice précédent, selon le modèle des formulaires en vigueur, établis par le DIP, pour la subvention à la production. Le nombre d'accompagnants par activité est par ailleurs indiqué, ainsi que leur formation.

Les indicateurs qualitatifs sont similaires à ceux figurant dans la "Charte de Qualité".

Le groupement genevois pour la Charte de qualité est également habilité à évaluer et établir des rapports en la matière.

Le non-respect par VN des objectifs qualitatifs contenus dans la Charte de qualité peut également donner lieu à un réajustement du contrat en cours ou amener le DIP à refuser de conclure un nouveau contrat à son échéance.

Toute la documentation citée ci-dessus doit être retournée au plus tard au 1^{er} mars suivant l'exercice écoulé.

VN fournit au DIP le rapport annuel d'activité ainsi que les comptes et toute documentation telle que décrite à l'article 12 de la LIAF. Ces informations doivent être transmises au plus tard à la fin avril de chaque année.

Titre IV Dispositions finales

Article 14 Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable pour une durée de 3 ans et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 6 mois avant son échéance.

Article 15 Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Fait à Genève, le 3 mai 2007 en 3 exemplaires.

Pour le DIP

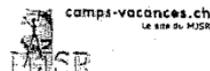


Charles Beer, Conseiller d'Etat

Pour VN



Sandra Capeder, Présidente



CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE

la République et Canton de Genève
représentée par le département de l'instruction publique (ci-après DIP)
en la personne de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève 3

ET

Mouvement de la jeunesse suisse romande (ci-après MJSR)
représenté par Mme Fabienne Bernard, directrice
Rue Baulacre 8
1202 Genève

Préambule

Vu la Convention internationale relatives aux droits de l'enfant;

Vu l'article 11 de la Constitution fédérale qui prévoit que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement;

Vu la loi sur l'office de la jeunesse qui dispose, à son article 1^{er}, que "l'office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. Il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure, par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse";

Vu la loi sur les aides et les indemnités financières du 15 décembre 2005 (LIAF);

Les parties ont décidé de régler leurs droits et obligations réciproques de la façon suivante :

Titre I Dispositions générales

Article 1 Introduction

Le présent contrat vise à formaliser et à pérenniser les rapports entre l'Etat de Genève et MJSR, en vue d'une meilleure cohérence en matière de politique de prestations de loisirs durant les vacances scolaires genevoises pour les enfants et jeunes du canton de Genève.

Le principe de subsidiarité de la participation financière du DIP pour le fonctionnement normal du partenaire doit prévaloir.

Article 2 Bases légales et conventionnelles

Les rapports des parties sont régis :

- par la LIAF et son règlement d'application;
- par le présent contrat et à travers le vote du budget par le législateur;
- la « Charte de Qualité : règles de base pour l'organisation de camps de vacances » (annexe n°1 au présent contrat), de laquelle MJSR doit être signataire au plus tard le 31 décembre 2007;
- la loi de financement.

Article 3 Nature juridique et mission/but du partenaire

MJSR est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

MJSR poursuit les objectifs suivants:

- Offrir des alternatives aux problèmes de garde des enfants et d'occupation des jeunes durant les vacances scolaires.
- Offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de partir en vacances hors du cadre familial.
- Permettre le développement de l'autonomie et l'apprentissage de la vie de groupe pour les enfants et les jeunes, avec tout ce que cela suppose d'acquisition personnelle et de transmission de valeurs.
- Offrir des lieux de rencontres entre des enfants et des jeunes d'origines, de milieux sociaux et culturels différents.
- Etre des lieux d'expérimentation et de prévention.
- Proposer des emplois temporaires aux jeunes durant leurs vacances et leur permettre ainsi de faire l'acquisition de nombreuses compétences.
- Etre un partenaire social des collectivités et institutions publiques.

Titre II Engagement des parties

Article 4 Engagement du partenaire

MJSR s'engage à fournir les prestations correspondant à l'offre de référence définie ci-dessous en termes d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

MJSR s'engage à assurer les objectifs qualitatifs suivants :

- organisation de séjours dits résidentiels, c'est-à-dire où les participants-es dorment sur place;
- programmation de séjours à large majorité dans une localisation régionale. Le DIP se réserve le droit d'exclure du champ des prestations certaines destinations jugées trop lointaines ou si le programme présente une trop forte proportion de destinations extrarégionales;
- offrir des prestations de qualité en conformité avec le programme diffusé;
- garantir sécurité et fiabilité des équipements, des infrastructures, des logements et des véhicules;
- garantir la bonne tenue morale et les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes;
- transmettre régulièrement au DIP l'état des places vacantes des activités programmées, en vue d'une diffusion par ce dernier auprès du public.

Certains des objectifs décrits ci-dessus peuvent être mesurés à l'aide d'indicateurs et de valeurs cibles précisés dans la Charte de Qualité.

MJSR s'engage à assurer les objectifs quantitatifs suivants :

- production de 2'600 journées enfants et jeunes par année, s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolu, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève.

En principe, l'ensemble des âges doit être couvert.

Une journée se définit comme étant 1 jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète.

Cette production doit être répartie obligatoirement durant les vacances scolaires d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois. Le week-end et autres jours de congés ne sont pas pris en considération.

L'objectif de production est mesuré à l'aide de formulaires édictés par le DIP (voir art 11).

- le nombre de personnel encadrant doit être conforme à celui défini dans la « Charte de Qualité ».

En outre, la quote-part administrative doit être raisonnable. La quote-part administrative est le montant total alloué aux frais de fonctionnement et charges autres que celles directement prévues pour les activités visées par le présent contrat, en regard des dépenses globales de l'organisme. Celle-ci ne doit pas excéder 35%.

Article 5 Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser à MJSR une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget et d'événements exceptionnels et conjoncturels pouvant survenir. Cette aide financière s'entend toutes taxes comprises.

Les montants engagés sont les suivants:

2007 : Frs 70'000.-

2008 : Frs 70'000.-

2009 : Frs 70'000.-

Ils ne seront indexés et ne pourront donner lieu au paiement d'intérêts moratoires.

L'Etat de Genève s'engage par ailleurs à assurer la diffusion de l'information sur l'état des places vacantes de MJSR, à travers son site internet.

Article 6 Rythme de versement des subventions

Le montant annuel est versé en une fois, si possible avant le début de la période estivale mais sous réserve d'éventuels 12èmes provisoires.

Le paiement ne peut intervenir avant que toutes les informations telles que demandées à l'art 11 ont été retournées au DIP - et étudiées par celui-ci -.

Article 7 Autres sources de financement

En vertu du principe de subsidiarité décrit à l'art 1, le partenaire doit s'assurer de sources de financement diverses (participations parentales, actions, soutiens, cotisations, etc....) afin d'assurer les prestations décrites dans le présent contrat.

Article 8 Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF MJSR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 9 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par MJSR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 3 précise les conditions d'utilisation du logo.

Le DIP aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre III Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 10 Modification de l'offre en cours de contrat

En cas de diminution ou d'augmentation de l'offre de production, telle que définie à l'article 4, de plus de 5%, MJSR s'engage à contacter le DIP sans délai dans le but d'une redéfinition éventuelle des clauses.

Article 11 Révocation, résiliation et restitution de l'aide financière

Le DIP peut résilier le présent contrat, réduire le montant de l'aide financière octroyée et en exiger la restitution totale ou partielle lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée en conformité de l'affectation prévue;
- b) MJSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche en dépit d'une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Quel qu'en soit le motif, la restitution est grevée d'un intérêt annuel de 5% à compter de la naissance du droit à la restitution.

Article 12 Restitution des montants non dépensés

Conformément à l'article 17 LIAF, les montants versés par l'Etat et non dépensés, doivent être restitués.

Toutefois, selon les circonstances et après accord des parties, il est possible de déroger à ce principe (art 17 al. 2 LIAF) dans le but de préserver la santé financière de l'association et de soutenir la poursuite des objectifs définis à l'article 3. Dans ce cas un avenant au présent contrat sera signé entre les deux parties.

Article 13 Indicateurs de suivis, rapport d'activités et comptes

Les indicateurs quantitatifs désignent le nombre de journées produites durant l'exercice précédent, selon le modèle des formulaires en vigueur, établis par le DIP, pour la subvention à la production. Le nombre d'accompagnants par activité est par ailleurs indiqué, ainsi que leur formation.

Les indicateurs qualitatifs sont similaires à ceux figurant dans la "Charte de Qualité".

Le groupement genevois pour la Charte de qualité est également habilité à évaluer et établir des rapports en la matière.

Le non-respect par MJSR des objectifs qualitatifs contenus dans la Charte de qualité peut également donner lieu à un réajustement du contrat en cours ou amener le DIP à refuser de conclure un nouveau contrat à son échéance.

Toute la documentation citée ci-dessus doit être retournée au plus tard au 1^{er} mars suivant l'exercice écoulé.

MJSR fournit au DIP le rapport annuel d'activité ainsi que les comptes et toute documentation telle que décrite à l'article 12 de la LIAF. Ces informations doivent être transmises au plus tard à la fin avril de chaque année.

Titre IV Dispositions finales

Article 14 Durée du contrat, entrée en vigueur et renouvellement

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable pour une durée de 3 ans et vient à échéance le 31 décembre 2009.

Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins 6 mois avant son échéance.

Article 15 Règlement des litiges

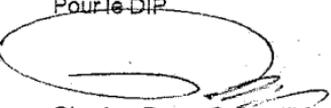
Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

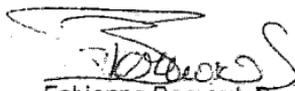
A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Fait à Genève, le 3. Mai 2007 en 3 exemplaires.

Pour le DIP


Charles Beer, Conseiller d'Etat

Pour MJSR


Fabienne Bernard, Directrice

ANNEXE 5

- 2 -

Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale du CENTRE PROTESTANT DE VACANCES, Genève.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) du CENTRE PROTESTANT DE VACANCES pour l'exercice allant du 1er février 2006 au 31 janvier 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les règles de la profession en Suisse. Ces règles requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 avril 2007

FIDUCIAIRE DE RIVE S.A.



Michel GRIVEL
Réviseur responsable

BILAN au 31 janvier 2007**ACTIF****Capitaux mobilisés**

| | au 31/01/07 | au 31/01/06 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Caisse vacances | Fr. 9'446.42 | Fr. 14.504.92 |
| CCP Vacances | Fr. 22'532.19 | |
| CCP Groenroux | Fr. 13'705.25 | |
| CCP Merci | Fr. 23'496.66 | |
| CCP Logistique | Fr. 2'860.25 | Fr. 62'594.35 |
| | | Fr. 122'069.81 |
| Raiffeisen c/c | Fr. 14'448.45 | |
| Raiffeisen épargne | Fr. 239'613.78 | |
| Raiffeisen garantie loyer | Fr. 4'628.45 | |
| Raiffeisen Vallée de Joux | Fr. 2'590.50 | Fr. 261'281.18 |
| | | Fr. 194'275.53 |

Réalisable à court terme

| | | |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Participation CS Vallée de Joux | Fr. 1'000.00 | Fr. 1'000.00 |
| Débiteurs | Fr. 2.750.00 | |
| Débiteurs camps | Fr. 15'860.26 | Fr. 10'316.21 |
| Actifs transitoires | Fr. 25'225.70 | Fr. 27'109.68 |

Capitaux Immobilisés

| | | |
|------------------------|----------------|----------------|
| Matériel | Fr. 1.00 | Fr. 1.00 |
| Véhicules | Fr. 4.00 | Fr. 4.00 |
| Wagon | Fr. 1.00 | Fr. 1.00 |
| Immeuble Groenroux | Fr. 170'185.75 | |
| ./. Amortissement 2006 | Fr. -6'000.00 | Fr. 164'185.75 |
| | | Fr. 170'185.75 |

TOTAL

| | | |
|--|-----------------------|-----------------------|
| | Fr. 542'349.66 | Fr. 539'467.90 |
|--|-----------------------|-----------------------|

CENTRE PROTESTANT
 DE VACANCES
 de du Village-Suisse 14
 205 GENEVE

Geneve le 19.1.07



**BILAN au 31 janvier
2007****PASSIF**

| <i>Dettes à court terme</i> | au 31/01/07 | au 31/01/06 |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Créanciers | Fr. 360.00 | Fr. 360.00 |
| Passifs transitoires | Fr. 118'895.10 | Fr. 132'566.15 |
| Hypothèque Raiffeisen | Fr. 12'000.00 | Fr. 18'000.00 |
| <i>Fonds affectés</i> | | |
| Fonds mimosa | Fr. 34'060.70 | Fr. 41'201.50 |
| Fonds solidarité | Fr. 69'974.25 | Fr. 73'040.25 |
| Fonds projets | Fr. 80'332.45 | Fr. 89'647.65 |
| Fonds travaux immeuble | Fr. 100'724.40 | Fr. 2'256.30 |
| <i>Fonds propres</i> | | |
| Capital | Fr. 159'981.00 | Fr. 159'981,00 |
| Réserve | Fr. 22'415.05 | Fr. 22'415.05 |
| Déficit 2006 | Fr. -56'393.29 | Fr. - 33'978.24 |
| TOTAL | Fr. 542'349.66 | Fr. 539'467.90 |

CENTRE PROTESTANT
DE VACANCES
Rue du Village-Suisse 14
1205 GENEVE

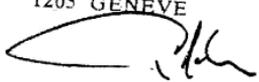
Geneve le 19.4.07


Compte d'exploitation du secteur vacances

Charges

| | comptes 2006 | budget 2006 |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Dépenses des camps | Fr. 811'232.55 | Fr. 840'000.00 |
| Frais de personnel | Fr. 515'047.60 | Fr. 509'000.00 |
| Indemnités encadrement | Fr. 166'043.60 | Fr. 158'000.00 |
| Loyer,cave, parking | Fr. 44'340.05 | Fr. 44'000.00 |
| Frais administratifs | | |
| Téléphone | Fr. 12'131.05 | Fr. 13'000.00 |
| Electricité | Fr. 2.302.35 | Fr. 2'500.00 |
| Frais de bureau | Fr. 20'773.50 | Fr. 18'000.00 |
| Frais de port | Fr. 19'218.15 | Fr. 17'000.00 |
| Ordinateur | Fr. 3'258.01 | Fr. 5'000.00 |
| Frais CCP + banque | Fr. 4'277.75 | Fr. 3'500.00 |
| Frais de révision | Fr. 3'981.20 | Fr. 4'000.00 |
| | Fr. 65'942.01 | |
| Frais de fonctionnement | | |
| Frais de représentation | Fr. 5'397.30 | Fr. 6'000.00 |
| Frais de transport | Fr. 4'534.90 | Fr. 6'500.00 |
| Frais d'animation | Fr. 12'670.70 | Fr. 15'000.00 |
| Formation+documentation | Fr. 42'812.60 | Fr. 35'000.00 |
| Entretien véhicules | Fr. 8'000.00 | Fr. 8'000.00 |
| Achat d'un véhicule neuf | | Fr. 20'000.00 |
| Matériel des camps | Fr. 21'663.40 | Fr. 15'000.00 |
| Imprimés et publicité | Fr. 40'822.75 | Fr. 35'000.00 |
| Préparation de séjours | Fr. 6'920.31 | Fr. 7'000.00 |
| Dépenses diverses | Fr. 340.50 | Fr. 2'000.00 |
| Appel financier solidarité | Fr. 5.350.00 | Fr. 6'000.00 |
| réduction aux familles | Fr. 6'535.50 | Fr. 8'000.00 |
| Frais d'appel | Fr. 4'517.45 | Fr. 5'000.00 |
| Manifestations des 40 ans | Fr. 22'198.62 | |
| Total dépenses | Fr. 1'784'369.85 | Fr. 1'782'500.00 |

Genève le 19.6.07
 CENTRE PROTESTANT
 DE VACANCES
 Rue du Village-Suisse 14
 1205 GENEVE

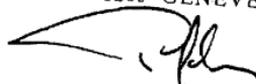


Compte d'exploitation du secteur vacances

| Produits | comptes 2006 | budget 2006 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Recettes des camps | Fr. 941'485.25 | Fr. 990'000.00 |
| Subventions | | |
| Glaj | Fr. 10'998.90 | Fr. 6'500.00 |
| Ville de Genève-Production | Fr. 38'775.00 | Fr. 35'000.00 |
| Ville de Genève-Infra. | Fr. 170'000.00 | Fr. 170'000.00 |
| DIP-Production et infrastructure | Fr. 324'408.00 | Fr. 320'000.00 |
| DIP-Formation | Fr. 10'842.00 | Fr. 10'000.00 |
| Communes genevoises | Fr. 65'307.50 | Fr. 68'000.00 |
| Communes romandes | Fr. 310.00 | Fr. 2'000.00 |
| Loterie Romande | Fr. 34'609.15 | Fr. 32'000.00 |
| FPCV | Fr. 2'550.00 | Fr. 2'000.00 |
| Subvention civiliste | | Fr. 1'000.00 |
| Subvention EPG | Fr. 1'000.00 | Fr. 658'800.55 |
| Fr. 1'000.00 | | Fr. 1'000.00 |
| Recettes propres | | |
| Recettes diverses | Fr. 3'164.10 | Fr. 14'000.00 |
| Produit location mini-bus | Fr. 5'191.15 | Fr. 5'000.00 |
| Taxes non-résidents | Fr. 48'486.50 | Fr. 35'000.00 |
| Action fonds solidarité | Fr. 5'350.00 | Fr. 6'000.00 |
| Participation fonds solidarité pour réduction famille | Fr. 6.535.50 | Fr. |
| Appel financier | Fr. 28'292.15 | Fr. 103'001.20 |
| Festivités des 40 ans | Fr. 32'597.55 | Fr. 35'000.00 |
| Déficit du secteur | Fr. 54'467.09 | Fr. 50'000.00 |
| Total | Fr. 1'784'369.84 | Fr. 1'782'500.00 |

Genève le 19.6.07

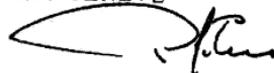
CENTRE PROTESTANT
DE VACANCES
Rue du Village-Suisse 14
1205 GENEVE



Compte d'exploitation générale

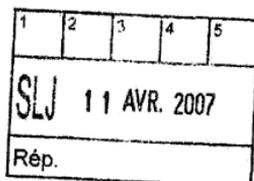
| | comptes 2006 | budget 2006 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Boucllement du secteur vacances <i>Déficit</i> | Fr. -54'467,09 | Fr. -50'000,- |
| Boucllement du secteur Groenroux <i>Déficit</i> | Fr. -1'926,20 | Fr. -5'000,- |
| Déficit 2006 | Fr. -56'393,29 | Fr. -55'000,- |

Geneve le 19.4.07
CENTRE PROTESTANT
DE VACANCES
Rue du Village-Suisse 14
1205 GENEVE



SOMMER Jean- Charles
16, place Longemalle
1204 Genève

SCHOENI Daniel
15, chemin de la Pommeraie
1008 Prilly



Rapport des vérificateurs des comptes à l'Assemblée des délégués de l'Association du Scoutisme genevois du 14 mars 2007 sur le bilan et les comptes de l'exercice 2006.

Madame la Présidente du comité,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de l'Association du Scoutisme genevois pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

Notre révision a été effectuée selon les normes admises, qui prévoient de réaliser la vérification de manière à ce que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons passé en revue les postes des comptes annuels et obtenu les explications nécessaires en procédant par questionnement et par sondages. Nous avons apprécié la façon dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision a permis de former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts. Nous recommandons donc à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis et qui présentent un excédent de fr. 1'260.97

En cette année 2007, nous souhaitons tout particulièrement saluer l'excellent travail réalisé pendant de nombreuses années par la secrétaire-comptable de l'association, Anne Gibert, et nous en profitons pour lui souhaiter une heureuse retraite bien méritée. Par la même occasion, nous tenons à remercier le comité, et en particulier Dominique Dousse et Nicolas Fischer pour leur travail en rapport avec les finances de l'association.

Les vérificateurs des comptes


Jean-Charles Sommer


Daniel Schöni

Assemblée des délégué-e-s du 14 mars 2007

P&P et budget

| CHARGES | budget 2007 | solde 31.12.2006 | budget 2006 | comptes fin 2005 |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| formation | 10'000.00 | 36'910.30 | 44'500.00 | 44'667.65 |
| 1e branche | | 12'378.80 | 15'000.00 | 16'280.15 |
| 2e branche | | 16'743.05 | 17'000.00 | 17'988.00 |
| 3e branche | 1'000.00 | | 1'000.00 | |
| formation continue | 6'000.00 | 4'175.75 | 8'000.00 | 8'307.05 |
| cours panorama | 1'000.00 | 1'050.00 | 2'500.00 | 370.00 |
| divers | 2'000.00 | 2'562.90 | 1'000.00 | 1'722.45 |
| animation | 60'800.00 | 73'632.30 | 74'300.00 | 65'953.95 |
| cotisations MSDS | 18'200.00 | 18'186.00 | 18'200.00 | 12'330.00 |
| cotisations ASTM | 1'800.00 | 1'799.00 | 1'800.00 | 1'647.00 |
| cotisations diverses | 200.00 | 300.00 | 200.00 | 200.00 |
| assurance accidents actifs | 2'500.00 | 2'408.70 | 2'500.00 | 2'371.30 |
| assurance RC | 1'400.00 | 1'323.00 | 1'400.00 | 1'323.00 |
| assurance choses (locaux unités) | 2'100.00 | 1'954.10 | 2'100.00 | 1'954.10 |
| assurance rapatriement | | 680.00 | | 550.00 |
| indemnités aux branches | 2'500.00 | 2'598.00 | 2'500.00 | 2'294.00 |
| relations publiques | 3'000.00 | 14'441.40 | 20'000.00 | 17'445.25 |
| abonnements journeaux | 800.00 | 814.00 | 900.00 | 842.00 |
| rapport assemblée des délégués | 1'000.00 | 689.35 | 1'000.00 | 441.20 |
| journal d'info | 3'000.00 | 2'682.65 | 3'000.00 | 2'358.85 |
| Echo du scoutisme | 9'000.00 | 8'624.05 | 9'000.00 | 8'062.65 |
| fournitures pour cantonal | 500.00 | 930.00 | 500.00 | 466.50 |
| documents pour cantonal | 300.00 | 261.00 | 300.00 | 49.00 |
| bibliothèque | 300.00 | | 300.00 | |
| archives | 100.00 | 140.00 | 100.00 | 84.10 |
| archives films | 1'000.00 | 997.00 | | |
| Remboursement vareuses | | 1'540.00 | | |
| aide aux unités | 1'000.00 | 700.00 | 1'000.00 | 4'095.00 |
| petites animations | 2'000.00 | 1'743.30 | 3'500.00 | 2'668.15 |
| frais déplacements | 3'500.00 | 2'861.55 | 2'000.00 | 2'323.65 |
| frais divers | 6'500.00 | 5'802.45 | 2'000.00 | 4'436.20 |
| journée des anciens | | 1'922.40 | 2'000.00 | |
| frais divers anciens | | 134.35 | | |
| activités cantonales 100e | 134'200.00 | 0.00 | 13'000.00 | 12'520.95 |
| activités printemps pour actifs | 94'200.00 | | | |
| activités RP et 1e août | 35'000.00 | | | |
| journée des anciens | 5'000.00 | | | |
| rétrocessions subventions | 80'000.00 | 85'486.35 | 93'500.00 | 97'452.15 |
| subvention Ville de Genève pour | 22'000.00 | 23'220.00 | 29'000.00 | 30'033.00 |
| subvention Etat 7-9 ans | | | 500.00 | |
| subvention Etat colonies de vacances | 58'000.00 | 62'265.35 | 64'000.00 | 64'659.15 |
| indemnité coach | | | | 2'760.00 |

Comptes

Assemblée des délégués-e-s

du 14 mars 2007

| CHARGES | budget | | solde | | comptes | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|
| | 2007 | 2006 | 31.12.2006 | 2006 | fin 2005 | fin 2005 |
| dépenses banque & matériel | 5'500.00 | 3'000.00 | 3'578.50 | 3'000.00 | 3'288.50 | |
| salaires bruts BAM | 3'500.00 | | 1'941.50 | | | |
| entretien et achats petit matériel BAM | 2'000.00 | 3'000.00 | 1'502.40 | 3'000.00 | 1'931.80 | |
| aménagement BAM | | | 125.00 | | | |
| frais administration | | | 9.60 | | 1'356.70 | |
| frais d'administration | 32'700.00 | 31'700.00 | 28'692.35 | 31'700.00 | 29'639.80 | |
| contrat entretien informatique | 3'000.00 | | 186.10 | | 543.60 | |
| peinture, achat mat.-mobiler bureau | 1'000.00 | 1'000.00 | 895.00 | 1'000.00 | 899.90 | |
| achat matériel bureau | 1'000.00 | | 249.25 | | 3'085.85 | |
| fournitures de bureau | 2'500.00 | 3'500.00 | 3'350.80 | 3'500.00 | 2'646.80 | |
| portabilité | 3'500.00 | 3'500.00 | 4'295.45 | 3'500.00 | 3'932.70 | |
| photocopie | 4'500.00 | 4'000.00 | 7'409.05 | 8'500.00 | 8'669.15 | |
| location photocopieur | 6'000.00 | 6'000.00 | 6'257.70 | 6'000.00 | 5'372.60 | |
| location téléphone | | | | | | |
| leasing centrale téléphonique | | | | | | |
| internet | 2'200.00 | 1'200.00 | 2'202.70 | 1'200.00 | 1'014.50 | |
| contrat entretien centrale téléphonique | | | | | | |
| assurance choses (centre scout) | 1'000.00 | 1'000.00 | 885.20 | 1'000.00 | 885.20 | |
| frais divers administratifs | 500.00 | 500.00 | | 500.00 | 0.30 | |
| frais de personnel | 240'935.00 | 243'807.00 | 230'454.95 | 243'807.00 | 234'999.85 | |
| salaires bruts personnel nommé | 195'300.00 | 197'000.00 | 185'879.00 | 197'000.00 | 192'530.80 | |
| salaires bruts personnel | 13'000.00 | 13'000.00 | 17'082.40 | 13'000.00 | 7'610.10 | |
| coisations AVS | 4'000.00 | 4'000.00 | 14'085.60 | 4'000.00 | 12'846.60 | |
| coisations allocations familiales | 4'000.00 | 4'000.00 | 2'806.50 | 4'000.00 | 1'499.70 | |
| coisations 2e pilier | 12'200.00 | 11'700.00 | 11'261.50 | 11'700.00 | 11'169.70 | |
| coisation maternité | 200.00 | | -1'73.80 | | 263.70 | |
| assurance accordant LAA | 4'000.00 | 3'000.00 | 4'056.00 | 3'000.00 | 3'933.70 | |
| assurance perte de salaire | 2'000.00 | 2'500.00 | 2'369.80 | 2'500.00 | 2'256.60 | |
| formation professionnelle | 1'500.00 | 1'500.00 | | 1'500.00 | | |
| recherche personnel | | | 2'076.35 | | 1'348.35 | |
| frais divers personnel | | | | | | |
| indemnité pour perte de salaire | | | -2'618.70 | | -494.00 | |
| locaux | 46'300.00 | 45'800.00 | 46'943.65 | 45'800.00 | 50'726.05 | |
| oyer (Chiarifaggi) | 25'000.00 | 25'000.00 | 25'810.65 | 25'000.00 | 24'542.90 | |
| services industriels | 7'500.00 | 11'500.00 | 12'017.45 | 11'500.00 | 11'798.45 | |
| entretien locaux éboulon | 1'000.00 | 7'000.00 | 7'514.70 | 7'000.00 | 7'194.70 | |
| autres frais locaux | 1'300.00 | 1'000.00 | 1'784.45 | 1'000.00 | 5'784.45 | |
| autres frais locaux | 1'300.00 | 1'300.00 | 1'480.95 | 1'300.00 | 1'074.50 | |
| charges diverses | 35'620.00 | 23'620.00 | 68'694.62 | 23'620.00 | 14'326.00 | |
| frais bancaire et ccp | 400.00 | 400.00 | 364.75 | 400.00 | 368.65 | |
| frais divers comité | 1'500.00 | 3'000.00 | 1'190.90 | 3'000.00 | 1'071.60 | |
| amortissement mat-mob de bureau | 220.00 | 220.00 | 220.00 | 220.00 | 220.00 | |
| amortissement informatique | 9'500.00 | 8'647.08 | 8'647.08 | 10'000.00 | 3'132.95 | |
| amortissement matériel BAM | 10'000.00 | 10'000.00 | 9'748.89 | 10'000.00 | 9'972.70 | |
| provision pour formation 2008 | | | | | | |
| différences de caisse | 15'000.00 | | 23.00 | | 81.00 | |
| provision 100% | | | 48'500.00 | | | |
| Total des CHARGES | 646'956.00 | 574'192.02 | 574'192.02 | 573'227.00 | 553'574.80 | |
| PRODUITS | 19'000.00 | 24'867.00 | -24'867.00 | -28'000.00 | -33'453.60 | |
| recettes liées à la formation | | | | | | |
| participation des stagiaires | -500.00 | -3'310.00 | -3'310.00 | -3'000.00 | -4'500.00 | |
| subvention OFAS (emendement OFC) | -15'000.00 | -14'957.00 | -14'957.00 | -18'000.00 | -18'433.50 | |
| subvention Oly-GE | -3'500.00 | -6'600.00 | -6'600.00 | -7'000.00 | -10'460.10 | |
| Stovention Office jeunesse | | | | | | |
| recettes liées à l'investissement | 57'500.00 | 59'347.00 | 59'347.00 | 57'500.00 | 51'865.00 | |
| coisations des unités | -4'700.00 | -4'700.00 | -4'700.00 | -4'700.00 | -4'700.00 | |
| contribution des Anciens | -10'000.00 | -10'315.00 | -10'315.00 | -10'000.00 | -9'045.00 | |
| don Ayman de Marignac aide unités | -700.00 | -700.00 | -700.00 | -700.00 | -700.00 | |
| coisations assurances rapatri. | | -680.00 | -680.00 | | -580.00 | |
| particip. des unités aux div. activités | -500.00 | -1'438.00 | -1'438.00 | -500.00 | -697.00 | |
| financement d'activités cantonales | -116'600.00 | -41'500.00 | -41'500.00 | -2'500.00 | -2'630.00 | |
| aide et sponsoring | -24'000.00 | -41'500.00 | -41'500.00 | | | |
| dissolution provision act. cantonale | -48'500.00 | | | -2'500.00 | -2'530.00 | |
| dissolution provision p. act. cantonale | -7'000.00 | | | | | |
| financement par les participants | -37'100.00 | | | | | |
| subventions reçues sur camps | -103'000.00 | -108'060.00 | -108'060.00 | -118'000.00 | -123'449.00 | |
| subvention Ville de GE colonies | -26'000.00 | -28'380.00 | -28'380.00 | -36'000.00 | -36'707.00 | |
| subvention Etat 7-9 ans | | | | | | |
| subvention cantonales | -75'000.00 | -79'680.00 | -79'680.00 | -82'000.00 | -83'962.00 | |
| indemnité J+S coach | | | | | | |
| recettes banque & matériel | -8'500.00 | -8'255.00 | -8'255.00 | -14'000.00 | -10'374.90 | |
| participations aux frais BAM | -3'500.00 | -3'255.00 | -3'255.00 | -7'000.00 | -3'274.90 | |
| subvention Sport-Toto | -5'000.00 | -5'000.00 | -5'000.00 | -7'000.00 | -7'000.00 | |
| subvention Fondation Eckert | | | | | | |
| subvention Oly-GE | | | | | | |
| recettes liées aux dépenses | -14'230.00 | -15'214.35 | -15'214.35 | -14'230.00 | -13'079.00 | |
| d'administration | | | | | | |
| recette papier et divers | -100.00 | -100.00 | -100.00 | -100.00 | -76.55 | |
| recette timbres | -170'000.00 | -11'180.65 | -11'180.65 | -10'000.00 | -9'203.65 | |
| recette photocopie | -100.00 | -100.00 | -100.00 | -100.00 | -100.00 | |
| recette téléphone | -3'500.00 | -3'500.00 | -3'500.00 | -3'500.00 | -3'500.00 | |
| particip. magazine téléphone + internet | -230.00 | -230.00 | -230.00 | -230.00 | -299.80 | |
| provision impôt source divers | | -72.50 | -72.50 | | | |
| recettes liées aux frais de personnel | -275'020.00 | -275'020.00 | -275'020.00 | -286'020.00 | -275'020.00 | |
| subvention Etat de Genève | -194'020.00 | -194'020.00 | -194'020.00 | -194'020.00 | -194'020.00 | |
| subvention Ville de Genève | -81'000.00 | -81'000.00 | -81'000.00 | -81'000.00 | -81'000.00 | |
| participation magasin pour salaires | | | | -11'000.00 | -81'000.00 | |

| PRODUITS | budget 2007 | solde 31.12.2006 | budget 2006 | comptes fin 2005 |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| recettes liées aux locaux | -32'500.00 | -32'720.00 | -31'500.00 | -32'140.00 |
| subvention fondation | -25'000.00 | -25'000.00 | -25'000.00 | -25'000.00 |
| sous-location des locaux | -2'000.00 | -2'220.00 | -2'000.00 | -2'040.00 |
| participation magasin pour SI | -5'500.00 | -5'500.00 | -4'500.00 | -4'500.00 |
| recettes diverses | -6'000.00 | -7'447.70 | -3'000.00 | -6'936.45 |
| intérêts banque et ccp | -3'000.00 | -3'597.55 | -3'000.00 | -3'559.15 |
| recettes extra-ordinaires | | | | -3'247.30 |
| recettes diverses | | -850.15 | | -130.00 |
| dissol. fonds invest. loterie romande | -3'000.00 | -3'000.00 | | |
| Total des PRODUITS | -632'350.00 | -572'931.05 | -554'550.00 | -548'444.95 |
| Excédent (+) ou Perte (-) | -14'606.00 | -1'260.97 | -18'677.00 | -5'129.95 |

Bilan comptable

| | 01.01.2006 | 31.12.2006 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | |
| trésorerie | 93'168.32 | 167'055.67 |
| caisse | 3'746.85 | 1'513.75 |
| ccp | 31'074.82 | 98'648.87 |
| log C 1005 19 76 | 13'621.40 | 13'638.40 |
| log U 1003 03 76 | 44'725.25 | 52'956.85 |
| log U 3259 38 54 parrainage | | |
| débiteurs | 2'928.45 | 2'257.05 |
| débitéur 1 1ère branche | | |
| débitéur 2 2ème branche | | |
| débitéur 3 3ème branche | | 83.30 |
| débitéur 4 Meute Kyping | | 676.00 |
| débitéur 5 Clan Ste-Croix | 281.40 | 174.60 |
| débitéur 6 Meute Flambeaux | 58.80 | 117.60 |
| débitéur 7 Rhône-Jura | 628.30 | |
| débitéur 8 Meute Du-Guesdin | 923.30 | |
| débitéur 9 Meute Pierre Viret | | 375.80 |
| impôt anticipé à récupérer | 1'036.65 | 629.75 |
| réalisable | | |
| titres | 330.55 | |
| cc fondation | 262.65 | |
| cc rose des vents | | |
| cc forum européen | | |
| cc conférence fédérale | | |
| cc scoutopoly | | |
| cc asag | | |
| cc paino (frais MSDs) | 67.90 | |
| prêts | | |
| ecout perspective (chamoisiers) | 113'500.00 | 74'000.00 |
| ecout perspective (terminal) | | |
| ecout perspective (avance de fonds) | 112'500.00 | 73'000.00 |
| sout perspective (divers) | 1'000.00 | 1'000.00 |
| unités scolaires | | |
| transitoires | | |
| produits à recevoir | 11'257.00 | 32'366.85 |
| | 11'257.00 | 32'366.85 |
| immobilisations | 47'862.85 | 36'189.58 |
| meuble | 1.00 | 1.00 |
| machines de bureau | 440.00 | 220.00 |
| informatique (matériel et logiciel) | 28'272.60 | 20'233.52 |
| stock de matériel BAM | 19'149.25 | 15'599.56 |
| Total ACTIF | 269'047.17 | 311'827.65 |

Bilan

| PASSIF | 01.01.2006 | 31.12.2006 |
|---|--------------------|--------------------|
| créanciers | -64'960.13 | -53'573.73 |
| créancier 1 parrainage | | |
| créancier 2 Equipe de sensibilisation | -16'585.63 | -16'031.13 |
| créancier 3 Groupe Michel Roset | -5'092.50 | -1'440.00 |
| créancier 4 Groupe Chêne | -5'842.60 | -4'362.50 |
| créancier 5 sans fiche comptable | -9'470.20 | -3'986.20 |
| créancier 6 Groupe St-Exupéry | | -3'415.60 |
| créancier 7 Troupe du Dragon | -431.00 | |
| créancier 8 Troupe+Section STM/STP | | -2'706.50 |
| créancier 9 Groupe Montbrillant (St-Nicolas-Flüe) | -25'094.60 | -21'631.80 |
| créancier 10 Branches (1E-2E-3E) | -2'643.60 | |
| impôt source à payer | | |
| transitoires | -7'254.80 | -7'234.45 |
| charges à payer | -7'254.80 | -2'434.45 |
| produits reçus d'avance | | -4'800.00 |
| compte d'ordre | 45.10 | 2'096.90 |
| attente | 45.10 | 2'096.90 |
| mouvement de fonds | | |
| fonds d'investissements | | -9'000.00 |
| Loterie Romande (informatique) | | -9'000.00 |
| capital | -189'877.34 | -189'877.34 |
| capital propre | -189'877.34 | -189'877.34 |
| provisions | -7'000.00 | -55'500.00 |
| provision pour activités cantonales | -7'000.00 | -7'000.00 |
| provision pour débiteurs douteux | | |
| provision RP Loterie suisse romande | | |
| provision rattrapage salaire 2001-2002 | | |
| provision activités 100e | | -48'500.00 |
| Total PASSIF | -269'047.17 | -313'088.62 |
| Différence au BILAN | | -1'260.97 |

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE

à l'Assemblée générale des membres de l'Association
CARITAS-JEUNESSE, Genève

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, annexe) de **CARITAS-JEUNESSE, Genève**, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de **CARITAS-JEUNESSE**, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

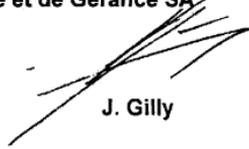
Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 10 avril 2007

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA


B. Legast
(Responsable de la révision)


J. Gilly

Annexes :

Comptes annuels (Bilan, compte de pertes et profits, annexe)

**CARITAS JEUNESSE
GENEVE**

**BILAN AU
31.12.2006**

BILAN

Disponible

CCP

Banques

Réalisable

Impôt anticipé à récupérer

Association Caritas Handicap

Actifs transitoires

Actifs transitoires camps

Immobilisations

Machines, matériel

Matériel informatique

Mobilier Maupertus

Matériel Maupertus

Véhicules

Appartement Veysonnaz

Immeuble Maupertus

Totaux

COMPTES
2006

COMPTES
2005

ACTIF

ACTIF

87'779.46

141'962.99

103.55

1'530.16

0.00

66'910.29

1.00

1'114.00

1.00

1.00

1.00

240'000.00

150'806.65

690'211.10

BILAN

Exigible à court et moyen termes

Passifs transitoires

Passifs transitoires camps

Association Caritas Genève

Fonds attribués

Fonds de rénovation et entretien immeuble

Fonds d'investissement informatique

Fonds propres

Réserve générale

Résultat d'exercice (perte)

Totaux

17'454.90

75'400.00

25'699.29

103'403.00

1'112.00

453'636.38

13'505.53

690'211.10

CARITAS JEUNESSE GENEVE

COMPTES D'EXPLOITATION AU 31.12.2006

Produits

Subventions

| | | |
|---|------------|------------|
| Subvention d'Etat | 192'020.00 | 209'711.00 |
| Subvention Ville de Genève | 79'640.00 | 66'713.00 |
| Subvention Communes | 34'164.00 | 44'100.50 |
| Subvention Féd. Cath. Colonies vacances | 18'075.00 | 17'837.00 |
| Subvention GLAJ | 3'205.60 | 4'705.20 |
| Taxes hors canton | 440.00 | 12'590.00 |

Produits des camps

| | | |
|--------------------|------------|------------|
| Produits des camps | 384'001.62 | 649'256.20 |
|--------------------|------------|------------|

Autres produits

| | | |
|--|----------|----------|
| Dons | 115.00 | 470.00 |
| Dissolution du fonds d'investissement informatique | 1'112.00 | 1'108.00 |
| Produits financiers | 641.67 | 593.88 |
| Produits divers | 3'779.33 | 8'109.12 |

Totaux

5'10'99.57 1'015'193.90

Charges

Charges des camps

| | | |
|-------------------|------------|------------|
| Charges des camps | 669'926.30 | 626'008.80 |
| Charges Mimosa | 6'948.99 | 0.00 |

Salaires et charges sociales

| | | |
|------------------|------------|------------|
| Salaires | 121'104.55 | 191'486.50 |
| Charges sociales | 30'039.22 | 34'045.57 |

Frais d'exploitation

| | | |
|--------------------------------------|----------|-----------|
| Loyers | 6'500.00 | 8'392.80 |
| Loyers parking | 1'200.00 | 1'320.00 |
| Frais de structure | 0.00 | 3'228.00 |
| Matériel de camps, pharmacie | 4'908.78 | 2'898.00 |
| Formation des cadres, rencontre | 1'588.53 | 8'258.80 |
| Visite colonie, recherche locaux | 0.00 | 428.75 |
| Participation aux frais moniteurs | 457.40 | 53'533.20 |
| Ass. RC-accidents enfants, moniteurs | 3'955.50 | 10'069.80 |
| Frais de véhicules | 847.00 | 632.60 |

Exploitation immeubles

| | | |
|--|----------|-----------|
| Résultat exploitation appartement Veyonnaz | 1'600.16 | (882.85) |
| Résultat exploitation Immeuble Maupertus | 157.32 | 18'134.13 |

Frais administratif

| | | |
|---|----------|-----------|
| Fournitures de bureau | 1'009.20 | 5'614.10 |
| Frais de poste | 1'088.70 | 10'914.10 |
| Téléphone | 2'833.00 | 2'956.70 |
| Livres, revues | 305.80 | 593.50 |
| Taxes CCP | 1'956.45 | 1'244.90 |
| Honoraires comptabilité, organe de révision | 1'281.90 | 7'072.40 |
| Cotisations, dons | 2'110.00 | 100.00 |
| Fournitures pour l'informatique | 1'210.60 | 10.00 |
| Frais divers | 302.75 | 897.10 |
| Programme des camps et publicité | 874.15 | 11'557.95 |

Frais financiers

| | | |
|-----------------|-----------|----------|
| Frais bancaires | 12'387.74 | 2'065.52 |
|-----------------|-----------|----------|

Amortissements

| | | |
|-------------------------------------|----------|----------|
| Amortissement matériel informatique | 1'115.00 | 1'108.00 |
|-------------------------------------|----------|----------|

Totaux

3'777'429.35 1'001'688.37

Résultat

Excédent de produits, (Excédent de charges)

(16'718.36) 13'505.53

3. Le rapport du vérificateur aux comptes

A l'assemblée générale
des membres de l'association

Vacances Nouvelles

1201 Genève

Genève, le 12 mars 2007

Concerne : vérification des comptes 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution du mandat de vérificateur des comptes que vous avez bien voulu me confier, j'ai vérifié les comptes annuels de votre association, arrêtés au

31 décembre 2006

d'où il ressort un déficit de

CHF 6'480.24

J'ai constaté que le bilan et le compte de profits et pertes concordent avec la comptabilité régulièrement tenue et qu'ils sont établis conformément aux dispositions légales et statutaires.

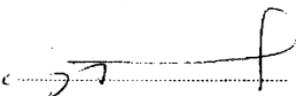
J'attire toutefois votre attention sur le fait que certaines décisions en matière de gestion financière doivent être annoncées, voire prises, par le comité. C'est le cas en ce qui concerne les mancos de caisse, à propos desquels des mesures ont déjà été prises, qui semblent être efficaces.

Les différents actifs de votre Association ont été justifiés.

Les taux d'amortissements ont été appliqués selon les directives DIP 2 - version 2.

Sur la base des résultats de mon contrôle, je vous propose d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

Gilles THOREL



| Bilan | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Disponible | 107'534.65 | 119'722.26 | 191'958.11 | 182'295.24 | 157'963.54 |
| Caisse CHF | 1'076.00 | 753.40 | 1'521.80 | 1'282.75 | 2'488.00 |
| Caisse monnaie étrangère | 375.15 | 1'569.40 | 354.55 | 92.65 | 1'714.00 |
| CCP | 30'019.97 | 70'035.98 | 6'396.51 | 46'765.86 | 39'326.53 |
| CCP deposito | 0.00 | 0.00 | 125'353.40 | 75'822.20 | 76'129.45 |
| BAS c/c | 5'392.71 | 1'557.46 | 2'481.30 | 2'435.85 | 2'374.33 |
| BAS épargne | 70'670.82 | 45'806.02 | 55'850.55 | 55'895.93 | 35'931.23 |
| Réalisable à ct terme | 7'563.70 | 8'800.57 | 13'940.94 | 7'148.26 | 9'248.31 |
| Pensions à recevoir | 4'245.00 | 5'413.00 | 8'551.00 | 4'650.00 | 6'189.40 |
| Impôts anticipés | 503.95 | 114.98 | 358.34 | 659.96 | 210.76 |
| Débiteurs divers | 2'814.75 | 3'272.59 | 5'031.60 | 1'838.30 | 2'848.15 |
| Actifs transitoires | 22'464.95 | 13'318.60 | 27'411.23 | 16'576.00 | 24'132.75 |
| Produits à encaisser | 10'498.05 | 6'724.05 | 16'147.80 | 5'153.95 | 8'683.85 |
| Charges payées d'avance | 11'966.90 | 6'594.55 | 11'263.43 | 11'422.05 | 15'448.90 |
| Immobilisation corporelles | 2'383.00 | 5.00 | 14'450.05 | 10'528.05 | 6'606.05 |
| Matériel camps | 1'080.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 |
| Matériel informatique | 1.00 | 1.00 | 3'728.85 | 2'485.85 | 1'242.80 |
| Matériel bureau | 1'300.00 | 1.00 | 10'718.20 | 8'039.20 | 5'360.20 |
| Aménagement Dossier | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 |
| Bus Mercedes | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 |
| total ACTIF | 139'946.30 | 141'846.43 | 247'760.33 | 216'547.55 | 197'950.65 |
| Exigible à ct terme | 11'311.85 | 13'693.85 | 7'391.65 | 21'503.37 | 25'242.22 |
| Fournisseurs | 8'840.90 | 3'596.10 | 1'446.75 | 14'307.25 | 17'271.52 |
| C/c moniteurs | 100.00 | 5'501.95 | 3'345.00 | 4'510.00 | 2'775.00 |
| C/c participants | 730.00 | 1'480.00 | 354.20 | -137.95 | 492.10 |
| Créancier AVS + ALFA | 0.00 | 993.80 | 2'245.70 | 2'669.95 | 2'939.60 |
| Créancier assureurs | 1'640.95 | 2'122.00 | 0.00 | 0.00 | 1'764.00 |
| Créancier Impôt à la source | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 154.12 | 0.00 |
| Provisions | 13'500.00 | 23'500.00 | 27'078.00 | 20'000.00 | 15'000.00 |
| Provision débiteurs impayés | 3'500.00 | 3'500.00 | 5'000.00 | 5'000.00 | 5'000.00 |
| Provision acquisition matériel | 10'000.00 | 20'000.00 | 16'078.00 | 0.00 | 0.00 |
| Provision formation nouv. collaborateurs | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 10'000.00 | 5'000.00 |
| Provision autre | 0.00 | 0.00 | 6'000.00 | 5'000.00 | 5'000.00 |
| Fonds divers | 17'215.00 | 15'885.00 | 11'547.50 | 19'785.50 | 16'546.00 |
| Fonds aide aux familles | 15'215.00 | 13'885.00 | 9'547.50 | 17'785.50 | 14'546.00 |
| Fonds aide projets équipe | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | 2'000.00 |
| Passifs transitoires | 31'183.20 | 18'125.80 | 107'650.00 | 33'148.82 | 29'454.81 |
| Charges à payer | 17'218.20 | 7'515.80 | 17'246.00 | 17'208.82 | 20'389.81 |
| Produits reçus d'avance | 0.00 | 0.00 | 65'000.00 | 5'500.00 | 0.00 |
| Pensions reçues d'avance | 13'965.00 | 10'610.00 | 25'404.00 | 10'440.00 | 9'065.00 |
| Fonds propres | 65'645.42 | 65'657.25 | 70'641.78 | 106'249.18 | 118'187.86 |
| Capital propre | 46'366.42 | 47'457.25 | 52'441.78 | 75'893.18 | 91'753.86 |
| Fonds social Wilsdorf | 18'200.00 | 18'200.00 | 18'200.00 | 18'200.00 | 18'200.00 |
| Fonds social matériel de bureau | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 12'156.00 | 8'234.00 |
| Fonds social GLAJ | 1'079.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| sous-total PASSIF | 138'855.47 | 136'861.90 | 224'308.93 | 200'686.87 | 204'430.89 |
| Résultat | 1'090.83 | 4'984.53 | 23'451.40 | 15'860.68 | -6'480.24 |
| total PASSIF | 139'946.30 | 141'846.43 | 247'760.33 | 216'547.55 | 197'950.65 |

| Compte d'exploitation | 2005 | | BUDGET 2006 | | 2006 | | BUDGET 07 | |
|--------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| CHARGES | 548'751.27 | 97.2% | 557'685.00 | 107.2% | 510'163.74 | 101.3% | 519'749.05 | 102.5% |
| INFRASTRUCTURE | 261'768.43 | 46.4% | 256'013.00 | 49.2% | 232'486.18 | 46.2% | 242'704.00 | 47.9% |
| Charges employés | 127'047.85 | 22.5% | 149'500.00 | 28.7% | 131'372.83 | 26.1% | 138'944.00 | 27.4% |
| Mandats | 40'516.00 | 7.2% | 10'752.00 | 2.1% | 10'752.00 | 2.1% | 10'881.00 | 2.1% |
| Civilistes | 14'067.00 | 2.5% | 13'615.00 | 2.6% | 16'352.00 | 3.2% | 13'615.00 | 2.7% |
| Indemnités moniteurs | 30'473.00 | 5.4% | 34'561.00 | 6.6% | 30'940.00 | 6.1% | 35'209.00 | 6.9% |
| Indemnités auxiliaires | 2'400.00 | 0.4% | 2'400.00 | 0.5% | 2'400.00 | 0.5% | 2'400.00 | 0.5% |
| Frais administratifs | 24'406.98 | 4.3% | 22'075.00 | 4.2% | 18'268.60 | 3.6% | 18'075.00 | 3.6% |
| Locaux | 21'572.75 | 3.8% | 21'610.00 | 4.2% | 21'635.35 | 4.3% | 22'080.00 | 4.4% |
| Frais divers & années préc. | 1'284.85 | 0.2% | 1'500.00 | 0.3% | 765.40 | 0.2% | 1'500.00 | 0.3% |
| ASSOCIATION | 25'742.05 | 4.6% | 27'200.00 | 5.2% | 22'459.73 | 4.5% | 22'700.00 | 4.5% |
| VEHICULES | 6'549.15 | 1.2% | 8'500.00 | 1.6% | 12'980.62 | 2.6% | 9'500.00 | 1.9% |
| FORMATION | 10'462.85 | 1.9% | 12'200.00 | 2.3% | 7'502.60 | 1.5% | 10'000.00 | 2.0% |
| CAMPS | 213'997.04 | 37.9% | 235'850.00 | 45.4% | 221'769.86 | 44.0% | 221'924.20 | 43.8% |
| Charges des camps | 195'959.84 | 34.7% | 215'650.00 | 41.5% | 201'308.71 | 40.0% | 196'554.20 | 38.8% |
| Frais liés aux camps | 18'037.20 | 3.2% | 20'200.00 | 3.9% | 20'461.15 | 4.1% | 25'370.00 | 5.0% |
| AIDES | 4'231.00 | 0.7% | 10'000.00 | 1.9% | 3'419.50 | 0.7% | 5'000.00 | 1.0% |
| PROVISIONS & PERTES | 22'078.75 | 3.9% | 4'000.00 | 0.8% | 5'623.25 | 1.1% | 4'000.00 | 0.8% |
| AMORTISSEMENTS | 3'922.00 | 0.7% | 3'922.00 | 0.8% | 3'922.00 | 0.8% | 3'920.85 | 0.8% |
| PRODUITS | 564'611.95 | 100.0% | 520'042.00 | 100.0% | 503'683.50 | 100.0% | 506'877.05 | 100.0% |
| INFRASTRUCTURE | 265'311.60 | 47.0% | 184'333.00 | 35.4% | 190'711.83 | 37.9% | 202'243.00 | 39.9% |
| Subv. infrastr. ETAT Genève | 65'218.00 | 11.6% | 58'761.00 | 11.3% | 55'777.00 | 11.1% | 95'000.00 | 18.7% |
| Subv. extraord. ETAT Genève | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% |
| Subv. infrastr. VILLE Genève | 35'000.00 | 6.2% | 35'000.00 | 6.7% | 35'000.00 | 6.9% | 45'000.00 | 8.9% |
| Subv. extraord. VILLE Genève | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% |
| Subv. camps ETAT Genève | 34'967.00 | 6.2% | 29'381.00 | 5.6% | 33'586.00 | 6.7% | 0.00 | 0.0% |
| Subv. camps VILLE Genève | 14'784.00 | 2.6% | 13'284.00 | 2.6% | 15'081.00 | 3.0% | 12'947.00 | 2.6% |
| Subv. camps COMMUNES | 3'890.00 | 0.7% | 17'582.00 | 3.4% | 18'306.50 | 3.6% | 20'288.00 | 4.0% |
| Subv. camps GLAJ Genève | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% |
| Taxes | 15'494.50 | 2.7% | 14'450.00 | 2.8% | 13'667.00 | 2.7% | 13'900.00 | 2.7% |
| Cantons et communes suisses | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% | 0.00 | 0.0% |
| Subventions diverses | 81'175.00 | 14.4% | 6'500.00 | 1.2% | 10'250.00 | 2.0% | 6'500.00 | 1.3% |
| Produits et recettes divers | 14'783.10 | 2.6% | 9'375.00 | 1.8% | 9'044.33 | 1.8% | 8'608.00 | 1.7% |
| ASSOCIATION | 37'575.00 | 6.7% | 36'612.00 | 7.0% | 35'953.80 | 7.1% | 31'185.00 | 6.2% |
| VEHICULES | 4'020.00 | 0.7% | 4'000.00 | 0.8% | 4'260.00 | 0.8% | 4'000.00 | 0.8% |
| FORMATION | 2'550.60 | 0.5% | 6'000.00 | 1.2% | 5'973.40 | 1.2% | 6'000.00 | 1.2% |
| CAMPS | 234'315.00 | 41.5% | 253'175.00 | 48.7% | 245'588.00 | 48.8% | 241'528.20 | 47.7% |
| Pensions des participants | 224'271.00 | 39.7% | 245'650.00 | 47.2% | 238'762.00 | 47.4% | 231'354.20 | 45.6% |
| Produits liés aux camps | 10'044.00 | 1.8% | 7'525.00 | 1.4% | 6'826.00 | 1.4% | 10'174.00 | 2.0% |
| AIDES | 4'231.00 | 0.7% | 10'000.00 | 1.9% | 3'419.50 | 0.7% | 5'000.00 | 1.0% |
| RECETTES EXTRAORD. | 12'686.75 | 2.2% | 22'000.00 | 4.2% | 13'854.97 | 2.8% | 13'000.00 | 2.6% |
| SUBVENTIONS EXTRAORD. | 3'922.00 | 0.7% | 3'922.00 | 0.8% | 3'922.00 | 0.8% | 3'920.85 | 0.8% |
| RESULTAT | 15'860.68 | 2.8% | -37'643.00 | -7.2% | -6'480.24 | -1.3% | -12'872.00 | -2.5% |

Fiduciaire PAUX Conseils & Gestion

- Comptabilité
- Fiscalité
- Gérance/PPE
- Organisation/Conseils

A l'Assemblée Générale
des Délégués
du **MOUVEMENT DE LA JEUNESSE
SUISSE ROMANDE**

GENEVE

Morges, le 15 mars 2007

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

En notre qualité d'organe de révision de votre Association, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation du capital et annexe) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision:

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la Swiss GAAP RPC. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels 2006 présentés.

Par ailleurs, nous confirmons que les dispositions de la fondation ZEWO sont remplies.

Fiduciaire Paux Conseils et Gestion
Révision dirigée par : M. Steve Paux

Assistant : M. Alain Oneyser

Annexe : comptes annuels

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2006

BILAN

| | 31.12.2006 | 31.12.2005 |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIF | | |
| <u>Actifs mobilisés</u> | | |
| Caisses | 2'343.77 | 2'224.12 |
| Comptes de chèque postaux | 32'078.01 | 41'634.81 |
| Banques | 14'890.15 | 38'528.05 |
| Impôt anticipé à récupérer | 3'212.30 | 1'710.20 |
| Actifs transitoires | 43'474.70 | 29'210.85 |
| Débiteurs / pensions à recevoir | 22'510.80 | 37'344.00 |
| Titres/dépôts | 477'388.05 | 441'382.75 |
| Stock imprimés | 4'575.60 | 5'698.70 |
| <u>Actifs immobilisés</u> | | |
| Matériel et mobilier | 2'800.00 | 3'675.00 |
| Matériel informatique | 5'900.00 | 6'250.00 |
| Matériel de sport et jeux | 11'020.00 | 14'300.00 |
| Véhicule | 400.00 | 1'300.00 |
| <u>Fonds bloqués</u> | | |
| Titres dépôts bloqués -> 2094 | 175'165.80 | 175'165.80 |
| | 795'759.18 | 798'424.28 |
| PASSIF | | |
| <u>Fonds étrangers</u> | | |
| Créanciers | 30'541.65 | 29'799.60 |
| Passifs transitoires | 108'913.80 | 114'792.33 |
| Emprunt à court terme | 100'000.00 | 100'000.00 |
| <u>Provision</u> | | |
| <u>Compte de régularisation</u> | | |
| Capital bloqué jusqu'en 2094 | 175'165.80 | 175'165.80 |
| <u>Fonds propres</u> | | |
| Capital au début de l'exercice | 378'666.55 | 329'267.48 |
| <u>Solde du compte de résultat:</u> | | |
| Bénéfice de l'exercice | 2'471.38 | 49'399.07 |
| | 795'759.18 | 798'424.28 |

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2006

COMPTE DE RESULTAT

| | du 01.01.2006 au 31.12.2006 | du 01.01.2005 au 31.12.2005 |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Recettes | | |
| Recettes des camps | 705'023.05 | 697'872.50 |
| Formations - camps gén. Activités | 18'840.00 | 17'966.65 |
| Cotisations des membres | 80'286.10 | 89'678.05 |
| Campagne financière des camps | 9'795.50 | 12'820.95 |
| Recettes "On partage" | 12'866.70 | 15'001.50 |
| Produits du calendrier | 55'625.25 | 44'880.35 |
| Dons divers et legs | 28'558.80 | 37'196.20 |
| Subventions | 257'017.85 | 244'539.70 |
| Recherches de fonds | 4'730.40 | 5'695.70 |
| Intérêts bancaires/CCP | 8'840.47 | 9'635.14 |
| Produits divers | 19'477.90 | 17'317.55 |
| | 1'201'062.02 | 1'192'604.29 |
| Dépenses | | |
| Dépenses camps | 569'182.94 | 564'381.26 |
| Dépenses générales camps | 38'324.06 | 37'630.65 |
| Projets et activités | 7'228.40 | 5'182.30 |
| Salaires et charges sociales | 373'537.80 | 369'891.70 |
| Représentations et formations | 20'565.20 | 17'677.35 |
| Frais véhicules - matériel | 11'469.75 | 8'648.15 |
| Bulletins | 55'061.19 | 56'063.75 |
| Publicité | 14'219.05 | 6'956.20 |
| Campagnes et Calendrier | 41'541.66 | 43'544.15 |
| Frais généraux | 87'910.69 | 88'054.76 |
| Amortissements | 9'578.40 | 11'016.45 |
| Total | 1'228'619.14 | 1'209'046.72 |
| Résultat d'exploitation | -27'557.12 | -16'442.43 |
| | 1'201'062.02 | 1'192'604.29 |
| Résultat hors exploitation | | |
| Gain sur titres | 30'028.50 | 65'841.50 |
| Perte sur titres | | |
| Résultat net 2005 bénéfice | | 49'399.07 |
| Résultat net 2006 bénéfice | 2'471.38 | |

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2006

COMPTE DE RESULTAT

du 01.01.06

au 31.12.06

Recettes

| | |
|---|------------|
| Recettes des camps | 705'023.05 |
| Formations - camps gén. Activités | 18'840.00 |
| Cotisations des membres | 80'286.10 |
| Campagne financière des camps | 9'795.50 |
| Recettes "On partage" | 12'866.70 |
| Produits du calendrier | 55'625.25 |
| Dons divers et legs | 28'558.80 |
| Subvention Ville de Genève | 10'000.00 |
| Subvention journées enfants Ville de Genève | 11'495.00 |
| Subvention Ville de Genève valeur locative bureau | 36'600.00 |
| Suvention Canton de Genève | 77'138.00 |
| Subvention Canton de Vaud | 18'000.00 |
| Subventions Communes | 33'100.00 |
| Contributions du crédit fédéral pour la promotion des activités de jeunesse OFAS | 67'782.00 |
| Subventions diverses GLAJ etc. | 2'902.85 |
| Recherches de fonds | 4'730.40 |
| Intérêts bancaires /CCP | 8'840.47 |
| Produits divers | 19'477.90 |

1'201'062.02

Dépenses

| | |
|-------------------------------|------------|
| Dépenses camps | 569'182.94 |
| Dépenses générales camps | 38'324.06 |
| Projets et activités | 7'228.40 |
| Salaires et charges sociales | 373'537.80 |
| Représentations et formations | 20'565.20 |
| Frais véhicules - matériel | 11'469.75 |
| Bulletins | 55'061.19 |
| Publicité | 14'219.05 |
| Campagnes et Calendrier | 41'541.66 |
| Frais généraux | 87'910.69 |
| Perte sur titres | |
| Amortissements | 8'578.40 |

1'227'619.14

Résultat d'exploitation

-26'557.12

1'201'062.02

Résultat hors exploitation

| | |
|-----------------|-----------|
| Gain sur titres | 30'028.50 |
|-----------------|-----------|

Résultat net bénéfice

3'471.38

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève**TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2006**

| | <u>2006</u> | <u>2005</u> | <u>2004</u> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Fonds propres | | | |
| Capital au 1er janvier | 378'666.55 | 329'267.48 | 350'357.81 |
| <u>Solde du compte de résultat:</u> | | | |
| Perte nette de l'exercice 2004 | | | -21'090.33 |
| Bénéfice net de l'exercice 2005 | | 49'399.07 | |
| Bénéfice net de l'exercice 2006 | 2'471.38 | | |
| Capital au 31 décembre | 381'137.93 | 378'666.55 | 329'267.48 |

Nous vous proposons de virer le bénéfice de l'exercice 2006 à capital. Le montant du capital au 31 décembre 2006 s'élève à fr. 381'137.93

ANNEXE 6



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service des loisirs de la jeunesse

**REGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS DESTINEES AUX
CENTRES ET COLONIES DE VACANCES DU CANTON DE GENEVE**

1. SUBVENTION A LA PRESTATION

Les fédérations et associations organisant au cours de l'année des camps ou des colonies de vacances peuvent solliciter auprès du Département de l'instruction publique une subvention par séjour.

Sont considérés comme organismes de vacances pouvant être subventionnés par le Département de l'instruction publique genevois :

- Toute association, club, mouvement (ci-après association) dont le siège est à Genève (ou y possède une section) ne poursuivant aucun but lucratif et étant apolitique. Les objectifs de l'association doivent être en conformité avec l'esprit de la **Charte de qualité**.
- L'association doit préalablement présenter ses statuts, les buts y sont clairement définis; toutes modifications apportées à ces derniers doivent être signalées.
- Les séjours organisés par l'association doivent garantir la participation d'enfants ou de jeunes domiciliés sur le territoire genevois, sans aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture
- Les enfants et les jeunes dont les parents frontaliers s'acquittent de leurs impôts cantonaux à Genève sont également reconnus.
- Les séjours doivent obligatoirement se dérouler durant les périodes de vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat genevois et durer au minimum 5 jours consécutifs, les week-end et autres jours de congés ne sont pas pris en considération.
- Les séjours organisés par des associations et réservés à leurs propres membres (par exemple stage de formation ou d'entraînement) ne peuvent être pris en compte.
- Les demandes de subventions concernant la mise sur pied de camps et centres aérés organisés par les centres de loisirs, maisons de quartier, centres de rencontres, terrains d'aventures, jardins Robinson, doivent être adressées au secrétariat de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle.
- Les demandes de subventions concernant la mise sur pied de camps sportifs organisés par des associations et clubs sportifs doivent être adressées au Service des loisirs de la jeunesse, section Jeunesse et Sport. Ces demandes sont prises en considération pour autant que les chefs de camps et moniteurs soient au bénéfice d'une formation et d'un diplôme Jeunesse et Sport.

- Les subventions sont calculées sur la base :
 - a) d'une somme forfaitaire à la semaine
 - b) à la journée enfant 4 / 12 ans
 - c) à la journée jeune 13 / 18 ans
 - d) à l'infrastructure (organisation faîtière, fédération)

Les tarifs sont indiqués chaque année.

2. SUBVENTION A L'INFRASTRUCTURE DESTINEE AUX FEDERATIONS ET ORGANISMES DE CENTRES DE VACANCES

En ce qui concerne la subvention à l'infrastructure destinée aux fédérations et organismes de vacances, il faut distinguer :

1. Les mouvements de jeunesse dont l'organisation éventuelle de camps de vacances est principalement destinée à leurs propres membres (scoutisme, Unions chrétiennes, WWF Juniors, etc.). Ces associations bénéficiant généralement d'une autre source de subventionnement et/ou à un autre titre (Etat, ville, communes...), celles-ci ne sont donc pas prises en considération en ce qui concerne le subventionnement à l'infrastructure. En revanche, une indemnité à la journée leur est allouée (voir ci-dessus).
2. Les fédérations ou associations faîtières de colonies et centres de vacances reconnues dont le rôle essentiel est de coordonner l'action de leurs membres, touchent une indemnité à l'infrastructure dont le calcul est basé uniquement sur l'effectif total annuel des participants.
3. Des organismes de centres de vacances reconnus touchent une indemnité à l'infrastructure calculée sur la base de journées enfants et jeunes (plus de 1'000 journées par année) offertes, et tenant compte du nombre de périodes de vacances scolaires :
 - a) durant les cinq périodes de vacances scolaires,
 - b) durant quatre périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été),
 - c) durant trois périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été),
 - d) les associations organisant des séjours durant une à deux périodes de vacances scolaires. Celles-ci sont indemnisées sur la base du point No 2. Le mode de calcul de répartition se fait en fonction d'un nombre de points attribués à chaque organisme par rapport aux critères édictés ci-dessus.

Pour obtenir l'une de ces subventions, merci d'adresser au Service des loisirs de la jeunesse, route des Franchises 19 – 1203 Genève, les documents suivants :

- La formule ad hoc « demande de subvention pour camps et colonies de vacances »
- La liste des participants domiciliés sur le canton de Genève
- La liste des participants dont les parents frontaliers s'acquittent de leurs impôts cantonaux à Genève
- Joindre le formulaire compte bancaire ou postal
- Joindre les statuts de l'association
- Joindre le rapport d'activités, ainsi que les comptes d'exploitation pour l'exercice précédent.

CHARTRE DE QUALITE DES ORGANISMES GENEVOIS DE VACANCES

En proposant des séjours à l'intention des enfants et des jeunes, les organismes de vacances répondent à des besoins sociaux, éducatifs, préventifs. Ils permettent aux enfants et aux jeunes de passer des vacances en pratiquant des activités variées dans un milieu adapté à leurs besoins et envies; et ils permettent aux familles d'inscrire leurs enfants - par choix ou par obligation - dans un cadre sécurisant.

Soucieux d'assumer leurs responsabilités et de garantir autant que possible une prise en charge de qualité, les organismes de vacances membres du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances s'engagent à promouvoir et à respecter les principes suivants, dans le respect des lois, et réglementations et règles en vigueur :

- a) accepter - dans la mesure des possibilités - les inscriptions de tous les participants, sans discrimination et dans le respect de leurs différences ;
- b) faciliter l'accès de chacun à ces séjours ;
- c) veiller à une information aussi complète et précise que possible, et développer les moyens d'information adéquats ;
- d) engager des équipes d'animation compétentes, au bénéfice des formations et expériences requises ;
- e) définir clairement, avec les équipes d'animation, les objectifs pédagogiques des séjours, l'organisation de la vie collective et des activités, les conditions de vie et les modes d'intervention ;
- f) aménager des lieux de vie agréables et favorisant la réalisation des objectifs pédagogiques ;
- g) organiser une vie collective permettant aux participants de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à vivre à plusieurs ;
- h) garantir la qualité de vie, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène, du rythme de vie, etc. ;
- i) proposer des activités variées et répondant aux besoins, désirs et capacités des participants, accessibles à tous, de bonne valeur éducative et évitant les pièges de la simple consommation ;
- j) assurer la sécurité physique et affective des participants.

Seuls les organismes de vacances qui sont membres du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances et qui appliquent l'ensemble des mesures qui s'y rapportent sont habilités à inscrire dans leurs programmes et dans les informations transmises aux familles, aux autorités et à la population, le label suivant :

"Notre organisme respecte totalement les règles de base pour l'organisation de camps pour enfants, jeunes et personnes mentalement handicapées prescrites par le Groupement genevois pour la qualité des organismes de vacances."

Seuls les organismes de vacances qui sont membres du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances sont habilités à faire référence et à se prévaloir de la Charte de qualité et/ou des Règles de base dans leurs documents et autres informations transmises aux familles, aux autorités et à la population.